



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATANE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Matane tenue le 15 février 2012 à 20 h en la salle du Conseil (#014) de la MRC au sous-sol de l'Édifice de La Matanie situé au 158, rue Soucy à Matane.

Présences :

- M^{mes} Claudine Desjardins, maire de Sainte-Félicité
Victoire Marin, maire de Grosses-Roches
MM. Jocelyn Bergeron, maire de Saint-Jean-de-Cherbourg
Claude Canuel, maire de Matane
Roger Collin, maire suppléant de Saint-Ulric
Yvan Côté, maire de Sainte-Paule
Yvan Imbeault, maire de Saint-Adelme
Denis Santerre, maire de Baie-des-Sables
Yvon Tremblay, maire de Saint-Léandre
Roger Vaillancourt, maire de Saint-René-de-Matane

Absence :

- M. Jean-Sébastien Barriault, maire de Les Méchins

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de monsieur Pierre Thibodeau, préfet, et maire de Saint-Ulric. Mesdames Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, et Josée Roy, secrétaire de direction et adjointe au greffe, ainsi que monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 20 h.

Ordre du jour

- 1- Ouverture de la séance / remise d'un présent au préfet sortant, M. Yvan Imbeault;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Rencontre avec monsieur Maxime Tremblay, agent de développement rural, du CLD de la MRC de Matane – Forum de réflexion et activités de consultation sur le développement rural durable (19 h 30);
- 4- Procès-verbaux :
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 25 janvier 2012 (en remplacement de la séance ordinaire du 18 janvier 2012);
 - 4.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 31 janvier 2012;
 - 4.3 Entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue 31 janvier 2012;
- 5- Dossiers régionaux :
 - 5.1 Suivi des dossiers;
 - 5.2 Pacte rural – PNR II :
 - 5.2.1 Adoption budget – Forum de réflexion et activités de consultation sur le développement rural durable, le 21 avril 2012;
 - 5.2.2 Reddition de compte pour l'année 2010;
 - 5.2.3 Projet « Construction d'une résidence pour personnes âgées » de l'Office municipal de Baie-des-Sables, 2e année – aide financière au montant de 25 000 \$;
 - 5.2.4 Mandat aux élus membres du comité d'analyse pour la révision du Plan de travail 2007-2014;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

- 5.3 CLD de la MRC de Matane :
 - 5.3.1 Assemblée générale annuelle du CLD de la MRC de Matane – le 20 mars 2012;
 - 5.3.2 Nomination des représentants de la MRC au sein du conseil d'administration du CLD pour l'AGA de mars 2012;
- 5.4 Comité centre-ville de Matane – Membre 2012 – catégorie Organisme au coût de 50 \$;
- 5.5 Fondation du Réseau muséal du Bas-Saint-Laurent;
- 5.6 Opposition à la fermeture du Centre de sauvetage maritime de Québec – Résolution numéro 2011-11-1130 de la ville de Rimouski;
- 5.7 Résolution numéro CA-12-01-597 du CLD de la MRC de Matane – Non-remplacement à la direction du CLE de Matane;
- 5.8 Rapatriement du Contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (C.A.A.F.) – Faillite de l'usine de sciage Serco de Saint-Vianney;
- 5.9 Invitation – Conférence par la PDG de la Société des traversiers du Québec (STQ), monsieur Georges Farrah, devant la Chambre de commerce région de Matane, mardi, le 21 février 2012 à 7 h au Rafiot.
- 6- Administration générale et développement économique :
 - 6.1 Approbation des comptes à payer et des chèques émis :
 - 6.1.1 Service d'évaluation foncière;
 - 6.1.2 Service d'inspection et d'émission des permis;
 - 6.1.3 Service d'urbanisme / plans et réglementation;
 - 6.1.4 Service régional de sécurité incendie;
 - 6.1.5 MRC de Matane – compétences communes;
 - 6.1.6 TPI de la MRC de Matane;
 - 6.1.7 TNO de la MRC de Matane;
 - 6.2 Autorisation des dépenses incompressibles pour l'exercice budgétaire 2011 :
 - 6.2.1 Service d'évaluation foncière;
 - 6.2.2 Service d'inspection et d'émission des permis;
 - 6.2.3 Service d'urbanisme / réglementation;
 - 6.2.4 Service incendie de la MRC de Matane;
 - 6.2.5 MRC de Matane – compétences communes;
 - 6.2.6 TPI de la MRC de Matane;
 - 6.2.7 TNO de la MRC de Matane;
 - 6.3 Édifice de La Matanie :
 - 6.3.1 Autorisation paiement – DESSAU;
 - 6.3.2 Autorisation paiement facture – Service de livraison Marc – déménagement;
 - 6.3.3 Autorisation paiement facture – Informidata - Déménagement des équipements pour la fibre optique;
 - 6.4 Comptes de taxes municipales du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012 :
 - 6.4.1 Édifice 145, Soucy au montant de 9 040,98 \$;
 - 6.4.2 Édifice de La Matanie au montant de 8 119,89 \$;
 - 6.5 Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD) / Fonds d'aide aux municipalités monoindustrielles (FAMM) :
 - 6.5.1 Adoption du rapport annuel des activités du 1^{er} avril 2010 au 31 décembre 2011 et bilan des activités du 1^{er} mai 2007 au 31 décembre 2011 (FAMM et FSTD);
 - 6.5.2 Recommandations du Comité de développement et de diversification (CDD);
 - 6.5.2 Financement Fonds TPI – projet Étude Déploiement de la forêt de proximité dans la MRC de Matane
 - 6.5.2.1 Résultats de la procédure de soumissions pour services professionnels / Recommandations du comité d'analyse des soumissions et octroi du contrat – projet Étude Déploiement de la forêt de proximité dans la MRC de Matane;
 - 6.5.3 Reconduction pour l'année 2011-2012 du Plan de diversification et de développement 2008-2011;
 - 6.6 Congrès et assemblée générale annuelle de l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec (UTACQ) – les 16, 17 et 18 mai 2012 à Québec;
 - 6.7 Résolution numéro #12-01.014 de la municipalité de Sainte-Paule – Constats d'infraction de la Sûreté du Québec;
 - 6.8 La Mutuelle des municipalités du Québec – Ristourne MMQ – Versement à la MRC de Matane;



Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

No de résolution
ou annotation

- 6.9 Ouverture d'un compte bancaire pour la gestion foncière et du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;
- 6.10 Projet de service régional de génie municipal – Demande sur les dépenses d'ingénierie des municipalités locales (données 2009, 2010 et 2011);
- 6.11 Affectation du surplus cumulé du territoire non organisé (TNO) Rivière-Bonjour d'un montant de 30 000 \$ à titre de contribution pour le réaménagement des locaux de la MRC de Matane;
- 7- Évaluation foncière :
 - 7.1 Autorisation paiement – SMI Informatique – Contrat de service du support annuel Supp. 1 pour la période du 1^{er} février 2012 au 31 janvier 2013 incluant les modifications législatives et droit d'utilisation des modules SEF+, pour un montant de 14 993 \$ / année plus les taxes;
- 8- Aménagement et Urbanisme :
 - 8.1 Entrée en vigueur des règlements VM-89-104, VM-89-105 et VM-89-106 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane;
 - 8.2 Réception du premier projet de règlement VM-89-108 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'abroger la superficie maximale de plancher pour les établissements commerciaux dans la zone à dominance commerciale et de services portant le numéro 167;
 - 8.3 Certificat de conformité – Règlement VM-89-107 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin de modifier les dispositions relatives aux carrières et aux sablières;
 - 8.4 Certificat de conformité – Règlement numéro 393 de la municipalité de Les Méchins modifiant le règlement 366 édictant le plan d'urbanisme afin de tenir compte des changements apportés au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Matane visant à établir une zone à protéger;
 - 8.5 Certificat de conformité – Règlement numéro 394 de la municipalité de Les Méchins modifiant le règlement de zonage numéro 361 afin de tenir compte des changements apportés au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Matane et d'encadrer la location de chalet;
 - 8.5.1 Certificat de conformité – Règlement numéro 395 de la municipalité de Les Méchins modifiant le règlement de construction numéro 363.
 - 8.6 Correspondance du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire – Entrée en vigueur, le 27 janvier 2012, du règlement numéro 198-9-2011 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matane;
 - 8.7 Adoption par renvoi du document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à ses outils d'urbanisme suite à la modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Matane – règlement 198-9-2011;
 - 8.8 Recommandations du comité consultatif agricole – Demande de la municipalité de Saint-Léandre – Modification au schéma d'aménagement;
 - 8.9 Mise à jour de la liste des personnes responsables de l'application des règlements numéro 240-2010 et 241-2010 relatifs à la vidange des boues de fosses septiques des résidences isolées pour la MRC de Matane;
 - 8.10 Mise à jour de la liste des personnes responsables des cours d'eau pour chacune de municipalités du territoire de la MRC de Matane
 - 8.11 Autorisation paiement – adhésions (MM. Banville et Larochelle) à l'Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ);
 - 8.12 Adoption du règlement numéro 242-2-2012 modifiant le règlement numéro 242-2010 pour soustraire les municipalités à certaines obligations et prévoir des exceptions dans les règles concernant la construction des ponts à usage collectif »;
 - 8.13 Démission de monsieur Jean-Sébastien Babin au poste de chargé de projets en milieu naturel;
- 9- Génie forestier :
 - 9.1 Autorisation d'aménager un sentier sur les TPI;
 - 9.2 Tournée des conseils municipaux – dossier Forêts de proximité;
 - 9.3 Avenant au protocole signé le 1^{er} septembre 2011 pour le projet PMVRMF-11-032 – Aménagement forestier selon la grille de taux de l'Agence sur TPI de la MRC de Matane;
- 10- Matières résiduelles : ---
 - 10.1 Dépôt d'une demande de financement à Emplois Été Canada pour deux étudiants;
- 11- Sécurité publique :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

- 11.1 Schéma de couverture de risques incendie;
 - 11.1.1 Demande d'appui de la MRC des Maskoutains – Résolution numéro 12-01-22 – Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Primes d'assurance pour les citoyens;
- 11.2 Service régional de sécurité incendie :
 - 11.2.1 Compte-rendu – janvier 2012;
 - 11.2.2 Acquisition caméra thermique;
 - 11.2.3 Autorisation achat – habits de combat;
 - 11.2.4 Contrat formation Pompier I avec la firme EducExpert;
 - 11.2.5 Autorisation paiement – honoraires professionnels à M^e Hélène Bouffard, notaire – Achat de propriété, lot 13, rang 11 du Canton de Tessier à Saint-René-de-Matane (projet de prolongement du réseau de télécommunications – règlement d'emprunt 246-2010);
 - 11.2.6 Autorisation paiement – honoraires professionnels à Jean-Marc Michaud, arpenteur-géomètre, (projet de prolongement du réseau de télécommunications – règlement d'emprunt 246-2010) :
 - MJ12-023 – Description technique d'une parcelle de terrain sur une partie du lot 3 170 056 du cadastre du Québec à Grosses-Roches;
 - MJ12-024 – Description technique d'une parcelle de terrain sur une partie du lot 13, rang 11 du Canton de Tessier à Saint-René-de-Matane;
 - 11.2.7 Autorisation paiement – André Hallé et fils – Achat d'une génératrice;
 - 11.2.8 Demande d'appui de la MRC de Pontiac – Résolution numéro C.M. 2012-01-26 – Formation pour pompiers et officiers des services de sécurité incendie dispensée par l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ);
 - 11.2.9 Autorisation paiement – Télécommunications de l'Est – Achat et programmation radio camion (règlement d'emprunt 251-2011);
 - 11.2.10 Autorisation paiement honoraires professionnels – Les Entreprises Michel Maillé, consultant – suivi nouveau camion (règlement d'emprunt 251-2011);
 - 11.2.11 Demande de soutien au recrutement et à la formation des pompiers à temps partiel;
 - 11.2.12 Demande d'exonération d'impôts pour les pompiers à temps partiel;
 - 11.2.13 Autorisation de signature – bail de location de terrain à Grosses-Roches (projet de prolongement du réseau de télécommunications);
- 12- Période de questions;
- 13- Varia;
- 14- Fermeture de la séance.

Rencontre avec monsieur Maxime Tremblay, agent de développement rural, du CLD de la MRC de Matane – Forum de réflexion et activités de consultation sur le développement rural durable prévu le 21 avril 2012.

RÉSOLUTION 79-02-12

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour en ajoutant les sujets suivants et en laissant le point Varia ouvert :

- 6.3.1.1 « Édifice de La Matanie – Inspection caméra »;
- Varia a) « Promoteck »;
- b) « Demande du comité de citoyens de Sainte-Félicité »;
- c) « Factures à payer – service de sécurité incendie ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)

RÉSOLUTION 80-02-12

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 25 JANVIER 2012 (EN
REMPACEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2012)**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 25 janvier 2012 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Imbeault et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 25 janvier 2012 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 81-02-12

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
COMITÉ ADMINISTRATIF TENUE LE 31 JANVIER 2012**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 31 janvier 2012 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 31 janvier 2012 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 82-02-12

**ENTÉRINER LES DÉCISIONS DU COMITÉ ADMINISTRATIF LORS
DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 31 JANVIER 2012**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 31 janvier 2012 et des décisions qui y sont contenues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Imbeault et résolu à l'unanimité :

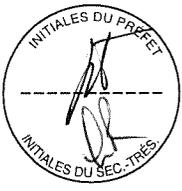
D'entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 31 janvier 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 83-02-12

**PACTE RURAL – PNR II – ADOPTION BUDGET – FORUM DE
RÉFLEXION ET ACTIVITÉS DE CONSULTATION SUR LE
DÉVELOPPEMENT RURAL DURABLE, LE 21 AVRIL 2012**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'estimé budgétaire et de la programmation projeté du Forum, expliqués par monsieur Maxime Tremblay du CLD de la MRC de Matane;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

CONSIDÉRANT les dépenses estimées à 32 727 \$ et les revenus à 12 375 \$ pour un coût net estimé à 20 352 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane autorise un budget de 20 000 \$, à même le budget du Pacte rural, volet territoire, pour l'organisation du Forum de la ruralité qui aura lieu le 21 avril 2012 au Cégep de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 84-02-12

PACTE RURAL – PNR II – PROJET « CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES » DE L'OFFICE MUNICIPAL DE BAIE-DES-SABLES, 2^E ANNÉE – AIDE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 25 000 \$

CONSIDÉRANT le Plan de travail adopté le 10 octobre 2007 et révisé le 20 avril 2011 dans le cadre du Pacte rural de la *Politique nationale de la ruralité II*;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'analyse des projets, en mars 2010, le comité a recommandé une aide financière de 50 000 \$, soit 25 000 \$ pour 2010-2011 et 25 000 \$ pour 2011-2012;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 212-04-10, le Conseil de la MRC de Matane a accordé un versement de 25 000 \$ pour le projet « Construction d'une résidence pour personnes âgées » de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Baie-des-Sables conditionnement à la confirmation des partenaires financiers et l'utilisation des sommes allouées exclusivement au paiement d'honoraires professionnels;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse et le suivi du projet ont été faits par les agents ruraux du CLD de la MRC de Matane pour fins de recommandations au Conseil;

CONSIDÉRANT QUE l'OMH a obtenu, le 16 décembre 2011, l'engagement définitif de la Société d'habitation du Québec permettant de débiter la construction de la résidence pour personnes âgées;

CONSIDÉRANT QUE les conditions sont remplies pour le versement des argents de la première et de la deuxième année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Imbeault et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane accepte le financement, dans le cadre du Pacte rural de la *Politique nationale de la ruralité II*, du projet suivant :

- « Construction d'une résidence pour personnes âgées » de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Baie-des-Sables, 2^e année, projet local pour un montant de 25 000 \$.

QUE le préfet soit et est autorisé à signer le protocole d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)

RÉSOLUTION 85-02-12

**PACTE RURAL – PNR II – MANDAT AUX ÉLUS MEMBRES DU
COMITÉ D'ANALYSE POUR LA RÉVISION DU PLAN DE TRAVAIL
2007-2014 POUR L'EXERCICE 2012-2013**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser le Plan de travail du Pacte rural 2007-2014 pour l'exercice 2012-2013 en collaboration avec les directrices de la MRC et du CLD et les agents ruraux du CLD de la MRC de Matane;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Collin et résolu à l'unanimité :

DE mandater les élus membres du comité d'analyse afin de réviser le Plan de travail du Pacte rural 2007-2014 pour l'exercice 2012-2013;

D'inviter tous les maires à participer à cette rencontre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 86-02-12

**NOMINATION DE REPRÉSENTANTS AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CLD DE LA MRC DE MATANE**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi, le Conseil de la MRC de Matane désigne les membres du conseil d'administration du CLD de la MRC de Matane;

CONSIDÉRANT QU'en référence aux règlements généraux du CLD, notamment en ce qui concerne la composition du conseil d'administration, le nombre de sièges représentant le collège Municipal, le siège 1, occupé par le préfet de la MRC de Matane, et le siège 2, occupé par le maire de la ville de Matane, sont automatiquement reconduits;

CONSIDÉRANT QUE la nomination des représentants de la MRC de Matane aux sièges 3, 4 et 5 se fait annuellement pour un mandat d'une durée de un (1) an;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée générale annuelle du CLD de la MRC de Matane prévue pour le 20 mars 2012;

CONSIDÉRANT QUE les administrateurs entrent en fonction officiellement à compter de la date de leur désignation par résolution de la MRC de Matane;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Tremblay et résolu à l'unanimité :

DE nommer les personnes suivantes au sein du conseil d'administration du CLD de la MRC de Matane, pour la prochaine année :

Sièges :

- 1 – M. Pierre Thibodeau, préfet de la MRC de Matane;
- 2 – M. Claude Canuel, maire de la ville de Matane;
- 3 – M. Denis Santerre, maire de Baie-des-Sables;
- 4 – M. Yvan Imbeault, maire de Saint-Adelme;
- 5 – M. Roger Vaillancourt, maire de Saint-René-de-Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION
86-02-12**

modifiée par

**RÉSOLUTION
175-03-12**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)

RÉSOLUTION 87-02-12

**COMITÉ CENTRE-VILLE DE MATANE – MEMBRE 2012 –
CATÉGORIE "ORGANISME" AU COÛT DE 50 \$**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane désire contribuer à la mise en valeur et à la revitalisation du centre-ville de Matane;

CONSIDÉRANT QUE la MRC fait partie de la catégorie de membres « Organismes » au coût de 50 \$/année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de Matane renouvelle son adhésion comme membre du Comité centre-ville de Matane et que le paiement de la contribution de 50 \$ soit autorisé pour la cotisation 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 88-02-12

**OPPOSITION À LA FERMETURE DU CENTRE DE SAUVETAGE
MARITIME DE QUÉBEC**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2011-11-1130 de la ville de Rimouski;

CONSIDÉRANT QU'une partie du mandat de la Garde côtière canadienne, relevant du ministère des Pêches et des Océans Canada, est de contribuer à garantir la sécurité maritime et de fournir les services de recherche et sauvetage maritimes dans les eaux canadiennes dont le fleuve Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada et son ministre des Pêches et des Océans Canada, l'honorable Keith Ashfield, ont annoncé en juin 2011 leur intention de fermer le Centre de sauvetage maritime de Québec, exploité par la Garde côtière canadienne;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette fermeture, les opérations de coordination des secours en mer pour le fleuve et le golfe Saint-Laurent se feront à partir de Halifax, Nouvelle-Écosse et de Trenton, Ontario;

CONSIDÉRANT l'importance de la navigation commerciale, de plaisance, les activités de pêches commerciales et côtière ainsi que les particularités de la navigation dans le fleuve et le golfe Saint-Laurent, notamment en période hivernale;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer la circulation fluviale pour le service de traversiers des personnes, des véhicules et des biens entre les rives sud et nord du fleuve Saint-Laurent, et en période hivernale, l'intervention des brise-glaces de la Garde côtière;

CONSIDÉRANT QUE les éléments essentiels de la coordination des secours sur le fleuve Saint-Laurent supposent une connaissance locale élevée des particularités géographiques, hydrologiques, climatiques, des ports de refuge, de la localisation des ressources/services locaux d'urgence et de leur état de disponibilité;

CONSIDÉRANT QUE les compétences linguistiques des coordonnateurs de sauvetage de Halifax et de Trenton ainsi que leur niveau de connaissances des lieux géographiques et des services d'urgence locaux risquent de constituer des contraintes pouvant augmenter le temps de réponse et retarder ainsi l'intervention des secours;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Canuel et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane demande au Premier ministre du Canada de renoncer à la fermeture du Centre de sauvetage maritime de Québec afin de contribuer au maintien du niveau de sécurité des utilisateurs du fleuve Saint-Laurent;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Pêches et des Océans Canada, au ministre responsable du Bas-Saint-Laurent, au Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes, au député fédéral, au député de Matane, à la FQM, à la CRÉ BSL, aux MRC du Bas-Saint-Laurent, et à la ville de Rimouski.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 89-02-12

DÉNONCIATION DE LA FUSION DES POSTES DE DIRECTION DES CENTRES LOCAUX D'EMPLOI DE MATANE ET DE LA MATAPÉDIA ET DE LA PERTE D'EMPLOI DE QUALITÉ DANS LES RÉGIONS

CONSIDÉRANT le projet de Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires;

CONSIDÉRANT QUE l'occupation du territoire passe par les emplois;

CONSIDÉRANT QUE la direction régionale d'Emploi-Québec du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale a décidé d'affecter une seule personne à la direction des deux Centres locaux d'emploi de Matane et de La Matapédia;

CONSIDÉRANT QUE des décisions administratives ont une incidence importante sur la perte d'emplois de qualité dans les régions et sont en contradiction avec la notion d'occupation et de vitalité des régions;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CA-12-01-597 du CLD de la MRC de Matane;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane dénonce la fusion des postes de direction des Centres locaux d'emploi de Matane et de La Matapédia et la perte d'emplois de qualité dans les régions;

QUE le Conseil de la MRC de Matane dénonce et s'objecte, auprès du Premier ministre du Québec, à la réduction d'effectifs des Centres locaux d'emploi du Bas-Saint-Laurent ou de différents ministères présents dans les régions;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, à la direction régionale d'Emploi-Québec, à la FQM, à la CRÉ BSL, au député de Matane, à la MRC de La Matapédia et au CLD de la MRC de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 90-02-12

DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC UN MORATOIRE SUR LE TRANSFERT DU CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT ET D'AMÉNAGEMENT FORESTIER (CAAF) DE L'USINE DE SCIAGE BOIS SERCO DE SAINT-VIANNEY

CONSIDÉRANT QUE l'usine de sciage Bois Serco de Saint-Vianney a cessé ses opérations depuis le 25 novembre 2011;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

CONSIDÉRANT QU'en 2006 le Contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) associé à l'usine de sciage de Saint-René-de-Matane avait été transféré à l'usine Multibois inc de Saint-Vianney qui avait été rachetée par la Société d'exploitation des ressources de la Vallée et la Coopérative forestière de la Matapédia en 2009;

CONSIDÉRANT l'importance de soutenir les communautés dévitalisées du Québec et tenir compte de la volonté du milieu;

CONSIDÉRANT la volonté des municipalités de Saint-Vianney et de Saint-René-de-Matane de relancer l'entreprise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudine Desjardins et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane appuie les municipalités de Saint-René-de-Matane et de Saint-Vianney dans leur démarche et demande au ministre des Ressources naturelles d'imposer un moratoire sur le transfert du Contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) associé à l'usine de sciage Bois Serco de Saint-Vianney advenant une demande de transfert;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au Premier ministre du Québec, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, au ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, à la FQM, à la CRÉ BSL, au député de Matane, à la MRC de La Matapédia et aux municipalités de Saint-René-de-Matane et de Saint-Vianney.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 91-02-12

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} FÉVRIER AU 11 FÉVRIER 2012 – SERVICE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Yvan Imbeault et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de Matane approuve la liste des comptes à payer 2012 au montant de 1 790,85 \$, la liste des chèques émis au montant de 891,96 \$, les salaires payés du 15-01-2012 au 28-01-2012 au montant de 8 580,19 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 2 308,10 \$, représentant un grand total de 13 571,10 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 1^{er} au 11 février 2012 pour le Service de l'évaluation foncière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)

RÉSOLUTION 92-02-12

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS
POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} FÉVRIER AU 11 FÉVRIER 2012 – SERVICE
D'URBANISME / INSPECTION ET ÉMISSION DES PERMIS**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de Matane approuve la liste des comptes à payer 2012 au montant de 1 897,25 \$, la liste des chèques émis au montant de 240,98 \$, les salaires payés du 15-01-2012 au 28-01-2012 au montant de 3 524,18 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 896,55 \$, représentant un grand total de 6 558,96 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 1^{er} au 11 février 2012 pour le Service d'urbanisme / inspection et émission des permis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 93-02-12

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS
POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} FÉVRIER AU 11 FÉVRIER 2012 – SERVICE
D'URBANISME / PLANS ET RÉGLEMENTATION**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Yvon Côté et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de Matane approuve les salaires payés du 15-01-2012 au 28-01-2012 au montant de 1 698,37 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 389,72 \$, représentant un grand total de 2 088,09 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 1^{er} au 11 février 2012 pour le Service d'urbanisme / plans et réglementation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 94-02-12

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS
POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} FÉVRIER AU 11 FÉVRIER 2012 –
RE : SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE
MATANE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Yvon Tremblay et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

QUE le Conseil de la MRC de Matane approuve la liste des comptes à payer 2012 au montant de 41 766,26 \$, la liste des chèques émis au montant de 15,79 \$, les salaires payés du 15-01-2012 au 28-01-2012 au montant de 16 475,22 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 1 395,24 \$, représentant un grand total de 59 652,51 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 1^{er} au 11 février 2012 pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 95-02-12

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} FÉVRIER AU 11 FÉVRIER 2012 – RE : MRC DE MATANE – COMPÉTENCES COMMUNES À TOUTES LES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Roger Collin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane approuve la liste des comptes à payer 2012 au montant de 20 784,56 \$, la liste des chèques émis au montant de 2 972,80 \$, les salaires payés du 15-01-2012 au 28-01-2012 au montant de 22 947,36 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 4 820,66 \$, représentant un grand total de 51 525,38 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 1^{er} au 11 février 2012 pour la MRC de Matane – compétences communes à toutes les municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 96-02-12

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} FÉVRIER AU 11 FÉVRIER 2012 – RE : TPI DE LA MRC DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

IL est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane approuve la liste des comptes à payer 2012 au montant de 284,03 \$, la liste des chèques émis au montant de 88,00 \$, les salaires payés du 15-01-2012 au 28-01-2012 au montant de 3 133,08 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 652,36 \$, représentant un grand total de 4 157,47 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 1^{er} au 11 février 2012 pour les TPI de la MRC de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.



Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)

No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 97-02-12

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS
POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} FÉVRIER AU 11 FÉVRIER 2012 – RE : TNO
DE LA MRC DE MATANE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane approuve les salaires payés du 15-01-2012 au 28-01-2012 au montant de 791,48 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 202,05 \$, représentant un grand total de 993,53 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 1^{er} au 11 février 2012 pour le TNO de la MRC de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 98-02-12

**DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2012 POUR LA MRC DE MATANE EN
RAPPORT À LA TENUE À JOUR ET À L'ÉQUILIBRATION DES
RÔLES D'ÉVALUATION FONCIÈRE DES MUNICIPALITÉS DE LA
MRC DE MATANE ET DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE AINSI
QU'À LA NUMÉRISATION DES MATRICES GRAPHIQUES**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Matane a l'obligation légale d'autoriser toutes les dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a l'obligation légale d'émettre un certificat de disponibilité de crédit certifiant qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE les dépenses incompressibles suivantes et leur paiement soient autorisés pour l'année 2012 :

SERVICE D'ÉVALUATION FONCIÈRE DE LA MRC DE MATANE	
Salaires, avantages sociaux et contribution de l'employeur (02-800-00-141 à 02-800-00-200 et 02-800-10-141 à 02-800-10-200)	296 018 \$
Frais de déplacement (02-800-00-310 et 02-800-10-310)	23 000 \$
Frais d'administration : assurance, location d'équipement administratif, entretien ménager, taxes municipales et scolaires, téléphone et fax, électricité, entretien du bâtiment, entretien des équipements informatiques, achat de timbres, fournitures pour bâtiment. (02-800-00-429, 02-800-00-514, 02-800-00-521, 02-800-20-499, 02-800-00-331, 02-800-00-681, 02-800-00-522, 02-800-00-321, 02-800-00-660 et 02-800-00-524)	23 689 \$



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)**

Fret et messagerie	
(02-800-00-322)	350 \$
Avis publics	
(02-800-00-339)	300 \$
Frais d'inscription et de cotisation	
(02-800-00-494 et 02-800-00-499)	2 600 \$
Honoraires professionnels	
(02-800-00-410)	2 000 \$
Contrat du support annuel et mise à jour des licences	
(02-800-00-414)	26 214 \$
Contrat de gérance	
(02-800-00-418 et 02-800-10-418)	116 292 \$
Frais d'enregistrement	
(02-800-00-497 et 02-800-10-497)	3 295 \$
Location véhicule/équipement	
(02-800-00-515)	200 \$
Fournitures et équipements de bureau	
(02-800-00-670 et 02-800-00-690)	10 263 \$
Frais annuels matrices graphiques	
(02-959-73-959)	32 196 \$
SOUS-TOTAL :	536 417 \$
SERVICE DE LA DETTE :	
Remboursement capital sur billets numérisation des matrices graphiques	
(03-210-07-000)	56 700 \$
Intérêts sur billets numérisation des matrices graphiques	
(02-911-07-831)	5 268 \$
SOUS-TOTAL :	61 968 \$
GRAND TOTAL du Service d'évaluation foncière et de la numérisation des matrices graphiques de la MRC de Matane :	598 385 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-02-12

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2012 POUR LA MRC DE MATANE EN RAPPORT AU SERVICE DE L'URBANISME : VOLET INSPECTION ET ÉMISSION DES PERMIS AUX MUNICIPALITÉS PARTICIPANTES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Matane a l'obligation légale d'autoriser toutes les dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a l'obligation légale d'émettre un certificat de disponibilité de crédit certifiant qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE les dépenses incompressibles suivantes et leur paiement soient autorisés pour l'année 2012 :

SERVICE D'INSPECTION ET D'ÉMISSION DES PERMIS DE LA MRC DE MATANE	
Salaires, avantages sociaux et contribution de l'employeur	
(02-659-00-141 à 02-659-00-200, 02-659-01-141 à 02-659-01-200 et 02-659-20-141 à 02-659-20-200)	209 964 \$
Frais de déplacement	
(02-659-00-310, 02-659-01-310)	11 100 \$



**Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)**

No de résolution
ou annotation

Frais d'administration : assurance, location d'équipement administratif, entretien ménager, taxes municipales et scolaires, téléphone et fax, électricité, entretien du bâtiment, entretien des équipements informatiques, achat de timbres, fournitures pour bâtiment.	
(02-659-00-429, 02-659-00-514, 02-659-00-521, 02-659-20-499, 02-659-00-331, 02-659-00-681, 02-659-00-522, 02-659-00-321, 02-659-00-660 et 02-659-00-524)	14 806 \$
Fret et messagerie	
(02-659-00-322)	50 \$
Avis publics	
(02-659-00-339)	550 \$
Frais d'inscription et de cotisation	
(02-659-00-494 et 02-659-00-499)	1 925 \$
Entretien et réparation des équipements	
(02-659-00-526)	1 000 \$
Contrat du support annuel du logiciel de permis	
(02-659-00-523)	6 214 \$
Frais d'enregistrement	
(02-659-00-497)	100 \$
Fournitures de bureau, abonnement et publication, location véhicule/équipement et équipement de bureau	
(02-659-00-670, 02-659-00-341, 02-659-00-515 et 02-659-00-690)	2 600 \$
GRAND TOTAL du Service d'inspection et d'émission des permis de la MRC de Matane :	248 309 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 100-02-12

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2012 POUR LA MRC DE MATANE EN RAPPORT AU SERVICE DE L'URBANISME : VOLET PLANS ET RÉGLEMENTATION D'URBANISME AUX MUNICIPALITÉS PARTICIPANTES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Matane a l'obligation légale d'autoriser toutes les dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a l'obligation légale d'émettre un certificat de disponibilité de crédit certifiant qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Tremblay et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE les dépenses incompressibles suivantes et leur paiement soient autorisés pour l'année 2012 :

SERVICE DES PLANS ET RÉGLEMENTS D'URBANISME DE LA MRC DE MATANE	
Salaires, avantages sociaux et contribution de l'employeur	
(02-610-10-141 à 02-610-10-200)	60 445 \$
Frais de déplacement	
(02-610-10-310)	2 500 \$
Frais d'inscription et de cotisation	
(02-610-10-499 et 02-610-10-494)	1 165 \$
Fournitures de bureau	
(02-610-10-670)	2 500 \$
GRAND TOTAL du Service des plans et règlements d'urbanisme de la MRC de Matane :	66 610 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)**

RÉSOLUTION 101-02-12

**DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2012 POUR LE SERVICE RÉGIONAL
DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE MATANE**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Matane a l'obligation légale d'autoriser toutes les dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a l'obligation légale d'émettre un certificat de disponibilité de crédit certifiant qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Imbeault et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE les dépenses incompressibles suivantes et leur paiement soient autorisés pour l'année 2012 :

SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE MATANE	
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :	
Salaires, avantages sociaux et contributions de l'employeur (02-225-00-141 à 02-225-00-200, 02-225-10-141 et 02-225-10-200)	355 302 \$
Frais de déplacement et de subsistance (02-225-00-310, 02-225-10-310 et 02-225-10-320)	18 000 \$
Cotisations, associations, inscriptions, publicité et information (02-225-00-494, 02-225-00-499 et 02-225-00-340)	6 966 \$
Fournitures de bureau, messagerie, frais médicaux et permis classe 4A et soutien et entretien logiciel (02-225-00-670, 02-225-00-322, 02-225-00-691 et 02-225-00-523)	7 670 \$
Radio/communications et communications partagées (02-225-00-332 et 02-225-00-333)	27 682 \$
Avis publics (02-225-00-339)	1 500 \$
Entente de désincarcération et service incendie entraide (02-225-00-516 et 02-225-00-422)	7 000 \$
Entretien et réparation véhicules, immatriculations, essence et huile (02-225-00-527, 02-225-00-528 et 02-225-00-631)	49 385 \$
Frais d'administration : assurance, location d'équipement administratif, entretien ménager, taxes municipales et scolaires, téléphone et fax, électricité, entretien du bâtiment, achat de timbres, fournitures pour bâtiment. (02-225-00-321, 02-225-00-331, 02-225-00-514, 02-225-00-521, 02-225-00-522, 02-225-00-524, 02-225-00-681, 02-225-01-429, 02-225-01-660 et 02-225-20-499)	2 961 \$
Assurance incendie (02-225-00-429)	26 500 \$
Honoraires professionnels, services professionnels incendie et de formation (02-225-00-413, 02-225-00-442 et 02-225-00-454)	28 576 \$
Location et chauffage de casernes (02-225-00-511 et 02-225-00-633)	55 967 \$
Entretien et réparation des équipements, location d'équipements, produits chimiques, petits outils, vêtement et accessoires, vêtements de combats et fournitures diverses (02-225-00-513, 02-225-00-526, 02-225-00-635, 02-225-00-643, 02-225-00-650, 02-225-00-660, et 02-225-01-650)	95 060 \$
SOUS-TOTAL :	682 569 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

SERVICE DE LE DETTE :	
Remboursement capital	
(03-210-02-000, 03-210-03-000, 03-210-05-000, 03-210-06-000, 03-210-08-000, 03-210-09-000, 03-210-10-000, 03-210-11-000, 03-210-12-000 et 03-210-15-000)	319 874 \$
Remboursement intérêt	
(02-911-02-831, 02-911-03-831, 02-911-05-831, 02-911-06-831, 02-911-08-831, 02-911-09-831, 02-911-10-831, 02-911-11-831, 02-911-12-831 et 02-911-15-000)	115 726 \$
SOUS-TOTAL :	435 600 \$
GRAND TOTAL du Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane :	1 118 169 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 102-02-12

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2012 EN RAPPORT AUX COMPÉTENCES COMMUNES À L'ENSEMBLE DES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Matane a l'obligation légale d'autoriser toutes les dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a l'obligation légale d'émettre un certificat de disponibilité de crédit certifiant qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité :

QUE les dépenses incompressibles suivantes et leur paiement soient autorisés pour l'année 2012 :

MRC DE MATANE	
SALAIRES, AVANTAGES SOCIAUX ET CONTRIBUTIONS DE L'EMPLOYEUR :	
Conseil des maires	
(02-110-00-141 à 02-110-00-200)	96 538 \$
Administration	
(02-130-00-141 à 02-130-00-200)	109 246 \$
Secrétariat & comptabilité	
(02-130-10-141 à 02-130-10-200)	220 992 \$
Autres (adjoint informatique)	
(02-130-20-141 à 02-130-20-200)	10 645 \$
Gestion Édifice de la Matanie	
(02-150-00-141 à 02-150-00-200)	11 036 \$
Gestion du personnel	
(02-160-00-141 à 02-160-00-200)	1 092 \$
Schéma sécurité incendie	
(02-222-00-141 à 02-222-00-200)	33 482 \$
Géomatique	
(02-222-01-141 à 02-222-01-200)	100 \$
Transport collectif	
(02-360-00-141 à 02-360-00-200)	13 945 \$
Transport adapté	
(02-370-00-141 à 02-370-00-200)	34 870 \$
Matière résiduelle	
(02-450-00-141 à 02-450-00-200)	38 436 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

Projet campagne de sensibilisation	
(02-450-01-141 à 02-450-01-200)	1 750 \$
Géomatique	
(02-450-02-141 à 02-450-02-200)	200 \$
Gestion des cours d'eau	
(02-460-00-141 à 02-460-00-200)	26 892 \$
Géomatique	
(02-460-01-141 à 02-460-01-200)	150 \$
Aménagement du territoire	
(02-610-00-141 à 02-610-00-200)	152 307 \$
Diversification économique	
(02-621-00-141 à 02-621-00-200)	75 651 \$
Programmes domiciliaires	
(02-630-00-141 à 02-630-00-200)	40 067 \$
Gestion des terres publiques	
(02-690-00-141 à 02-690-00-200)	21 147 \$
SOUS-TOTAL :	888 546 \$
FRAIS DE DÉPLACEMENT :	
Conseil des maires	
(02-110-00-310)	8 800 \$
Administration	
(02-130-00-310)	4 000 \$
Schéma sécurité incendie	
(02-222-00-310)	500 \$
Transport collectif	
(02-360-00-310)	1 000 \$
Transport adapté	
(02-370-00-310)	1 000 \$
Matière résiduelle	
(02-450-00-310)	500 \$
Projet campagne de sensibilisation	
(02-450-01-310)	1 500 \$
Gestion des cours d'eau	
(02-460-00-310)	3 500 \$
Aménagement du territoire	
(02-610-00-310)	3 500 \$
Diversification économique	
(02-621-00-310)	1000 \$
Programmes domiciliaires	
(02-630-00-310)	1 600 \$
Gestion des terres publiques	
(02-690-00-310)	1 066 \$
SOUS-TOTAL :	27 966 \$
CONTRATS :	
Assurances générales	
(02-150-00-429, 02-190-00-429, 02-190-90-429, 02-222-00-429 et 02-370-00-429)	20 130 \$
Entretien & soutien technique appareils	
Informatiques	
(02-150-00-459, 02-190-90-459 et 02-190-00-523, 02-370-00-523 et 02-690-00-523)	12 054 \$
Location d'équipements : photocopieur, balance postale et oblitérateur, conteneur	
(02-15000-516, 02-190-00-514, 02-222-00-514 et 02-370-00-514)	10 520 \$
Entretien ménager	
(02-150-00-521, 02-190-00-521, 02-222-00-521 et 02-370-00-521)	40 670 \$
Honoraires professionnels	
(02-130-00-413 et 02-370-00-413)	11 000 \$
Autobus et taxis	
(02-370-00-459, 02-370-01-459, 02-370-02-459, 02-360-00-459 et 02-360-01-459)	344 917 \$
Vidanges des boues et fosses septiques	
(02-423-00-498)	266 129 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

Frais annuels inforoute (02-959-72-959)	24 158 \$
SOUS-TOTAL :	729 578 \$
ENTENTES AVEC D'AUTRES ORGANISMES :	
Ville de Matane	
Équipements régionaux (02-701-00-950, 02-701-01-950 et 02-702-30-950)	187 750 \$
Taxes municipales et scolaires (02-150-00-499, 02-150-00-417, 02-190-20-499, 02-190-90-499, 02-222-20-499 et 02-370-20-499)	38 573 \$
Conseil économique CLD (02-620-00-000)	183 941 \$
SOUS-TOTAL :	410 264 \$
SERVICE DE LA DETTE :	
Remboursement capital sur billets (03-210-00-000 et 03-210-13-000)	37 662 \$
Intérêts sur billets (02-911-00-831, 02-911-04-831, 02-911-13-831 et 02-911-14-831)	127 164 \$
Intérêts et frais bancaires (02-919-00-895)	1 200 \$
SOUS-TOTAL :	166 026 \$
UTILITÉS PUBLIQUES :	
Téléphones, systèmes de communication, cellulaires (02-150-00-331, 02-190-00-331, 02-222-00-331, 02-360-00-331, 02-370-00-331, 02-370-00-332 et 02-621-00-332)	10 536 \$
Électricité (02-150-00-681, 02-190-00-681, 02-190-90-681, 02-222-00-681 et 02-370-00-681)	47 011 \$
Huile & chauffage (02-190-90-632)	2 000 \$
SOUS-TOTAL :	59 547 \$
ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES :	
Entretien du bâtiment et déneigement (02-150-00-522, 02-190-00-522, 02-190-90-522, 02-222-00-522, 02-370-00-522 et 02-150-00-523)	10 780 \$
SOUS-TOTAL :	10 780 \$
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :	
Achat de timbres, fret et marchandise (02-190-00-321, 02-222-00-321, 02-370-00-321 et 02-190-00-322)	3 857 \$
Cotisations, associations, inscriptions (02-110-00-499, 02-130-00-494, 02-130-00-499, 02-190-00-494, 02-360-00-494, 02-360-00-499, 02-370-00-494, 02-370-00-499, 02-450-00-494, 02-450-00-499, 02-460-00-494, 02-460-00-499, 02-610-00-494, 02-610-00-499 et 02-621-00-499)	18 900 \$
Fournitures/équipements de bureau, fournitures pour bâtiment, entretien d'équipements, vêtements et accessoires, frais d'enregistrement (02-150-00-660, 02-190-00-660, 02-222-00-660, 02-370-00-660, 02-190-00-670, 02-222-00-670, 02-360-00-670, 02-370-00-670, 02-450-00-670, 02-460-00-670, 02-610-00-670, 02-621-00-670, 02-690-00-670, 02-190-00-524, 02-222-00-524, 02-370-00-524, 02-450-00-524, 02-460-00-524, 02-460-00-529, 02-610-00-524, 02-621-00-527, 02-190-00-690, 02-690-00-690, 02-150-00-497 et 02-690-00-497)	36 449 \$
Publicité et don, journaux et revues, relations et avis publiques, réception civique, relation de travail et objets promotionnels (02-110-00-349, 02-130-00-493, 02-150-00-339, 02-160-00-416, 02-190-00-339, 02-190-00-341, 02-190-00-349, 02-190-00-493, 02-190-01-459, 02-222-00-339, 02-360-00-339, 02-360-00-342,	30 400 \$



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)**

02-370-00-339, 02-370-00-342, 02-450-00-339, 02-460-00-339, 02-610-00-339, 02-610-00-340, 02-610-00-341, 02-610-00-349, 02-621-00-339, 02-630-00-339 et 02-690-00-339)	
SOUS-TOTAL :	89 606 \$
GRAND TOTAL MRC de Matane :	2 382 313 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 103-02-12

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2012 POUR LES TPI DE LA MRC DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Matane a l'obligation légale d'autoriser toutes les dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a l'obligation légale d'émettre un certificat de disponibilité de crédit certifiant qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudine Desjardins et résolu à l'unanimité :

QUE les dépenses incompressibles suivantes et leur paiement soient autorisés pour l'année 2012 :

TPI DE LA MRC DE MATANE	
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :	
Salaires, avantages sociaux et contributions de l'employeur (02-629-00-141 à 02-629-00-200, 02-629-02-141 à 02-629-02-200, 02-629-03-141 à 02-629-03-200, 02-629-04-141 à 02-629-04-200, 02-629-09-141 à 02-629-09-200)	41 989 \$
Frais de déplacement (02-629-00-310, 02-629-02-310 et 02-629-04-310)	4 050 \$
Cotisations, associations, inscriptions, abonnements, publicité et dons (02-629-00-494, 02-629-09-349 et 02-629-09-494)	8 630 \$
Fournitures de bureau, entretien équipement et soutien et entretien logiciel (02-629-00-526, 02-629-00-670, 02-629-09-670 et 02-629-09-690)	1 900 \$
Téléphone satellite (02-629-09-332)	900 \$
Avis publics (02-629-00-339 et 02-629-09-339)	1 100 \$
Services professionnels et de planification (02-629-00-400, 02-629-00-411 et 02-629-04-400)	33 500 \$
Location d'équipement (02-629-00-516)	1 000 \$
Frais d'administration : assurance, location d'équipement administratif, entretien ménager, taxes municipales et scolaires, téléphone et fax, électricité, entretien du bâtiment, achat de timbres, fournitures pour bâtiment. (02-629-09-321, 02-629-09-331, 02-629-09-429, 02-629-09-499, 02-629-09-515, 02-629-09-521, 02-629-09-522, 02-629-09-525, 02-629-09-660 et 02-629-09-681)	2 961 \$
Transport de plants et voirie exceptionnelle (02-629-00-321, 02-629-00-495)	9 000 \$
Opérations forestières : transport de bois, récolte et débardage, mesurage, préparation de terrain et martelage (02-629-00-329, 02-629-00-452, 02-629-00-453, 02-629-00-454 et 02-629-00-459)	80 200 \$



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)**

Travaux d'aménagement (02-629-00-490)	90 000 \$
Intérêts et frais bancaire (02-629-09-895)	350 \$
GRAND TOTAL TPI de la MRC de Matane :	275 580 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 104-02-12

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2012 POUR LE TNO RIVIÈRE-BONJOUR DE LA MRC DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Matane a l'obligation légale d'autoriser toutes les dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a l'obligation légale d'émettre un certificat de disponibilité de crédit certifiant qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

QUE les dépenses incompressibles suivantes et leur paiement soient autorisés pour l'année 2012 :

TNO RIVIÈRE-BONJOUR DE LA MRC DE MATANE	
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :	
Salaires, avantages sociaux et contributions de l'employeur du directeur en aménagement (25 %) (02-610-00-141 à 02-610-00-200, 02-610-02-141 à 02-610-02-200 et 02-610-03-141 à 02-610-03-200)	41 295 \$
Honoraires professionnels (02-130-00-413)	2 750 \$
Avis publics (02-190-00-339)	500 \$
Fournitures de bureau (02-190-00-670)	200 \$
Sécurité publiques (02-210-00-441)	6 788 \$
Frais d'administration : assurance, location d'équipement administratif, entretien ménager, taxes municipales et scolaires, téléphone et fax, électricité, entretien du bâtiment, entretien des équipements informatiques, achat de timbres, fournitures pour bâtiment (02-190-00-321, 02-190-00-331, 02-190-00-429, 02-190-00-499, 02-190-00-514, 02-190-00-521, 02-190-00-522, 02-190-00-524, 02-190-00-660 et 02-190-00-681)	2 961 \$
Quote-part à la MRC de Matane : législation, gestion financière, schéma incendie, service régional sécurité incendie, aménagement du territoire, plan et réglementation d'urbanisme, inforoute, conseil économique, inspection et émission des permis, cours d'eau, évaluation et numérisation des matrices graphiques (02-110-00-130, 02-130-00-140, 02-222-00-140, 02-225-00-140, 02-610-00-140, 02-610-10-140, 02-610-90-459, 02-620-00-000, 02-659-00-140, 02-690-00-140, 02-800-00-140, 02-800-00-400 et 02-800-00-414)	54 500 \$
Intérêts et frais bancaires (02-919-00-895)	250 \$
GRAND TOTAL du TNO de la MRC de Matane :	109 244 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)

RÉSOLUTION 105-02-12

ÉDIFICE DE LA MATANIE – AUTORISATION PAIEMENT *DESSAU* – TRAVAUX D'INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 653-11-10 acceptant la soumission de *DESSAU* au prix forfaitaire de 38 250 \$ plus les taxes applicables, et de confier le mandat des travaux d'ingénierie pour la préparation des plans, devis et documents requis pour la réalisation des travaux de rénovation et de réaménagement et le suivi des travaux (5 à 6 visites sur 10 à 12 semaines) pour l'Édifice de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE le montant de 38 250 \$ plus les taxes applicables prévu initialement a été atteint et que les travaux ne sont pas terminés;

CONSIDÉRANT les conditions de chantier et l'émission en date du 18 novembre 2011, de 15 directives de chantier en mécanique/électricité et de 7 directives de chantiers en structures, et la facturation au taux horaire des honoraires professionnels supplémentaires pour la préparation desdites directives de chantier;

CONSIDÉRANT la facture F015-103247 datée du 2011-12-19 pour la période du 23 octobre 2011 au 10 décembre 2011 et relative à des honoraires supplémentaires, facturés au taux horaire, au montant de 8 634,94 \$ et de 402,75 \$ pour frais de déplacement, soit un total de 9 037,69 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la facture F015-104151 datée du 2012-01-12 pour la période du 11 décembre 2011 au 7 janvier 2012, relative à des honoraires supplémentaires, facturés au taux horaire, au montant de 1 673,57 \$ et de 128,39 \$ pour frais de déplacement, soit un total de 1 801,96 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la facture F015-104676 datée du 2012-01-25 pour la période du 8 janvier 2012 au 17 janvier 2012, relative à des honoraires supplémentaires, facturés au taux horaire, au montant de 1 404,68 \$ et de 111,07 \$ pour frais de déplacement, soit un total de 1 515,75 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Collins et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement des honoraires professionnels à *Dessau* pour les factures numéros F015-103247, F-015-104151 et F015-104676, totalisant un montant de 14 110,73 \$ incluant les taxes et ce, à même le règlement d'emprunt 247-2010 modifié par le règlement numéro 247-1-2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 106-02-12

ÉDIFICE DE LA MATANIE – AUTORISATION PAIEMENT SERVICE DE LIVRAISON MARC – DÉMÉNAGEMENT

CONSIDÉRANT la résolution numéro 731-11-11 estimant les dépenses de déménagement des locaux de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le déménagement s'est échelonné sur 5 jours et a totalisé 39,5 heures;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)**

CONSIDÉRANT la facture #00052 en date du 2012-12-16 relative au déménagement de la MRC, au taux horaire de 190 \$, au montant total de 7 505 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Vaillancourt et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement de la facture à Service de livraison Marc au montant de 8 628,87 \$ taxes incluses, et ce, à même le surplus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 107-02-12

**ÉDIFICE DE LA MATANIE – AUTORISATION PAIEMENT
INFORMIDATA – DÉMÉNAGEMENT DES ÉQUIPEMENTS POUR LA
FIBRE OPTIQUE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 731-11-11 estimant les dépenses de déménagement des locaux de la MRC;

CONSIDÉRANT la facture n° 130864 en date du 2012-02-06 relative au déménagement des équipements pour la fibre optique de la MRC, au taux horaire de 70 \$, au montant total de 560 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Canuel et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement de la facture à Informidata au montant de 643,86 \$ taxes incluses, et ce, à même le surplus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 108-02-12

**ÉDIFICE SITUÉ AU 145, RUE SOUCY – AUTORISATION PAIEMENT
COMPTES DE TAXES MUNICIPALES 2012**

CONSIDÉRANT QUE le compte de taxes municipales pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012 de l'Édifice situé au 145, rue Soucy, au montant de 9 040,98 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement du compte de taxes municipales 2012 de l'Édifice situé au 145, rue Soucy, au montant de 9 040,98 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 109-02-12

**ÉDIFICE DE LA MATANIE SITUÉ AU 283-289, RUE DU BON-PASTEUR
– AUTORISATION PAIEMENT COMPTES DE TAXES MUNICIPALES
2012**

CONSIDÉRANT QUE le compte de taxes municipales pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012 de l'Édifice de La Matanie situé au 283-289, rue du Bon-Pasteur, au montant de 8 119,89 \$;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Imbeault et résolu à l'unanimité :

D' le paiement du compte de taxes municipales 2012 de l'Édifice de La Matanie situé au 283-289, rue du Bon-Pasteur, au montant de 8 119,89 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 110-02-12

FONDS DE SOUTIEN AUX TERRITOIRES EN DIFFICULTÉ – ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DES ACTIVITÉS DU 1^{ER} AVRIL 2010 AU 31 DÉCEMBRE 2011 ET BILAN DES ACTIVITÉS DU 1^{ER} MAI 2007 AU 31 DÉCEMBRE 2011 (FAMM ET FSTD)

CONSIDÉRANT le document « Rapport annuel des activités du 1^{er} avril 2010 au 31 décembre 2011 » préparé par madame Hélène Gagné, directrice générale du CLD de la MRC de Matane, dans le cadre du *Fonds de soutien aux territoires en difficulté*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité :

D'adopter le document « Rapport annuel des activités du 1^{er} avril 2010 au 31 décembre 2011 » préparé par madame Hélène Gagné, directrice générale du CLD de la MRC de Matane, dans le cadre du *Fonds de soutien aux territoires en difficulté*;

DE transmettre le document ainsi que la résolution d'adoption à monsieur le Ministre ainsi qu'au bureau régional du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 111-02-12

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT ET DE DIVERSIFICATION DE LA MRC DE MATANE – PROJET « PATRIMOINE BÂTI (2012) »

CONSIDÉRANT le projet « *Patrimoine bâti (2012)* » qui consiste à actualiser le patrimoine bâti de la MRC par l'inventaire terrain des bâtiments anciens pour en faire la caractérisation et un bilan de l'état de santé et, parallèlement, à organiser le Gala régional 2012 des huitièmes Prix du Patrimoine du Conseil de la culture du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT le coût total du projet de 42 957 \$ et la demande d'aide financière au FSTD de 26 857 \$;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté par le CLD de la MRC de Matane respecte les critères d'admissibilité et d'analyse attribués au FSTD;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de réaliser une fiche d'inventaire architectural et une base de données pour la gestion du patrimoine bâti de la MRC de Matane;

CONSIDÉRANT QUE la deuxième phase des travaux consiste à documenter sommairement l'histoire et l'état des bâtiments d'intérêts remarquables, par municipalité, en complémentarité avec le travail déjà entrepris par la MRC et les municipalités;



Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à sensibiliser les propriétaires de l'importance de préserver les bâtiments anciens et à inciter la participation des propriétaires de la MRC de Matane aux Prix du Patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE le Gala régional 2012 des huitièmes Prix du Patrimoine offrira à La Matanie une belle visibilité dans l'ensemble du Bas-St-Laurent;

CONSIDÉRANT la disponibilité financière au FSTD;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de diversification et de développement de la MRC de Matane recommande au Conseil de la MRC de Matane d'appuyer le projet du CLD de la MRC de Matane pour un montant de 26 857 \$ dans le cadre du Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Tremblay et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de Matane autorise le projet « *Patrimoine bâti (2012)* » pour un montant de 26 857 \$ à être financé dans le cadre du Fonds de soutien aux territoires en difficulté de la MRC de Matane (FSTD);

QUE le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 112-02-12

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT ET DE DIVERSIFICATION DE LA MRC DE MATANE – PROJET « ÉTUDE DE MARCHÉ – METS CUISINÉS SOUS VIDE »

CONSIDÉRANT le projet « *Étude de marché – mets cuisinés sous-vide* » d'une future entreprise de Matane au coût total de 16 600 \$;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière de 7 450 \$, au Fonds d'aide aux municipalités monoindustrielles (FAMM), représente 44 % du coût total du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté respecte les critères d'admissibilité et d'analyse attribués au Fonds d'aide aux municipalités monoindustrielles (FAMM);

CONSIDÉRANT QUE le projet consolidera trois (3) emplois;

CONSIDÉRANT QUE le projet se fait en concertation avec les responsables de l'Agrobiopole et du Centre de développement bioalimentaire du Québec (CDBQ) intéressés par l'aspect novateur du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet présente une bonne perspective de rentabilité et de faisabilité;

CONSIDÉRANT QUE la firme retenue pour la réalisation de l'étude de marché et de faisabilité est une firme réputée (Raymond Chabot Grant Thornton sous la supervision de M. Denis Rhéault, directeur des services-conseils et spécialisé en études de faisabilité) en étude de marché et développement de produits;

CONSIDÉRANT la disponibilité financière dans le FAMM;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

CONSIDÉRANT QUE le Comité de développement et de diversification de la MRC de Matane recommande au Conseil de la MRC de Matane d'appuyer le projet « *Étude de marché – mets cuisinés sous-vide* » pour un montant de 7 450 \$ dans le cadre du Fonds d'aide aux municipalités monoindustrielles (FAMM);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Collin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane appuie le projet « *Étude de marché – mets cuisinés sous-vide* » et recommande au MDEIE d'accorder une aide financière de 7 450 \$ dans le cadre du Fonds d'aide aux municipalités monoindustrielles (FAMM);

QUE le Conseil de la MRC de Matane émet la condition que le CLD de la MRC de Matane demeure propriétaire de l'étude et s'en réserve les droits d'utilisation advenant que le promoteur ne mette pas en place le projet ou que son dossier devienne inactif pour une durée supérieure à 12 mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 113-02-12

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT ET DE DIVERSIFICATION DE LA MRC DE MATANE – PROJET DE « *PRO MÉTAL INC.* »

CONSIDÉRANT le projet de « *ProMétal inc.* », entreprise de Matane dans le domaine des structures d'aciers et des métaux ouvrés, respecte les critères d'admissibilité et d'analyse attribués au Fonds d'aide aux municipalités monoindustrielles (FAMM) et que la demande d'aide financière au FAMM est de 3 600 \$ sur un investissement de 65 600 \$;

CONSIDÉRANT QUE le projet consolidera trois (3) emplois;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition des équipements prévus permettra à l'entreprise d'être plus productive, d'améliorer la manipulation et la sécurité au travail et d'offrir des services supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE ces acquisitions sont essentielles au bon déroulement des activités;

CONSIDÉRANT la disponibilité financière dans le FAMM;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de développement et de diversification de la MRC de Matane recommande au Conseil de la MRC de Matane d'appuyer le projet de « *ProMétal inc.* » pour un montant de 3 600 \$ dans le cadre du Fonds d'aide aux municipalités monoindustrielles (FAMM), ce qui représente 5,5 % du coût total du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane appuie le projet de « *ProMétal inc.* » et recommande au MDEIE d'accorder une aide financière de 3 600 \$ dans le cadre du Fonds d'aide aux municipalités monoindustrielles (FAMM).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)

RÉSOLUTION 114-02-12

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT ET DE
DIVERSIFICATION DE LA MRC DE MATANE – PROJET DE « VIANDES
ET CHARCUTERIES BIO BIC INC. »**

CONSIDÉRANT le projet de « *Viandes et charcuteries Bio Bic inc.* », entreprise de Matane, respecte les critères d'admissibilité et d'analyse attribués au Fonds d'aide aux municipalités monoindustrielles (FAMM) et que la demande d'aide financière au FAMM est de 3 500 \$ pour un projet représentant un investissement de 24 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE le projet consolidera dix-sept (17) emplois;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise a reçu depuis peu l'acceptation de commercialisation des produits biologiques de la part de l'Agence canadienne d'inspection des aliments;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise compte réaliser des activités de démarchages individualisées et permettre à des clients potentiels de goûter aux produits de Viandes et Charcuteries Bio Bic;

CONSIDÉRANT QUE « Expo Manger Santé et Vivre Vert » est un événement unique en son genre au Québec, de par la qualité de ses partenaires, de ses exposants et de ses visiteurs soit en 2011, 16 000 visiteurs à Montréal réparti sur 3 jours et 6 500 à Québec en 2 jours;

CONSIDÉRANT la disponibilité financière dans le FAMM;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de développement et de diversification de la MRC de Matane recommande au Conseil de la MRC de Matane d'appuyer le projet de « *Viandes et Charcuteries inc.* » et de monsieur André Roy pour un montant de 3 500 \$ dans le cadre du FAMM, ce qui représente 14,3 % du coût total du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Canuel et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane appuie le projet de « *Viandes et Charcuteries Bio Bic inc.* » et recommande au MDEIE d'accorder une aide financière de 3 500 \$ dans le cadre du Fonds d'aide aux municipalités monoindustrielles (FAMM).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 115-02-12

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT ET DE
DIVERSIFICATION DE LA MRC DE MATANE – PROJET « ÉTUDE –
DÉPLOIEMENT DE LA FORÊT DE PROXIMITÉ DANS LA MRC DE
MATANE »**

CONSIDÉRANT le projet de la MRC de Matane « *Étude – Déploiement de la forêt de proximité* » qui consiste à évaluer les possibilités quant au déploiement de la forêt de proximité sur les TPI de la MRC de Matane;

CONSIDÉRANT le coût total du projet de 66 589 \$ et la demande d'aide financière au FSTD de 29 846 \$;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté respecte les critères d'admissibilité et d'analyse attribués au FSTD;

CONSIDÉRANT QU'en avril 2013, les conventions de gestion territoriale prendront fin et seront modifiées en forêts de proximité;

CONSIDÉRANT QUE, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune a démontré une ouverture pour déléguer la gestion de nouvelles ressources, dont la faune;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane souhaite profiter de cette ouverture pour documenter les possibilités du territoire afin de consolider des activités, explorer de nouvelles pistes, accroître la rentabilité et les retombées économiques des activités déléguées et satisfaire à une demande sociale accrue pour les activités en nature;

CONSIDÉRANT QUE les revenus et les profits provenant des activités déléguées génèrent de l'emploi en forêt, alimentent les marchés régionaux du bois et permettent la réalisation de projets concrets dans les communautés dépendantes de la forêt;

CONSIDÉRANT la disponibilité financière du FSTD,

CONSIDÉRANT QUE le Comité de diversification et de développement de la MRC de Matane recommande au Conseil d'appuyer le projet de la MRC pour un montant de 29 846 \$ dans le cadre du Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Vaillancourt et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de Matane autorise le projet « *Étude – Déploiement de la forêt de proximité* » pour un montant de 29 846 \$ à être financé dans le cadre du Fonds de soutien aux territoires en difficulté de la MRC de Matane (FSTD);

QUE le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 116-02-12

FINANCEMENT FONDS TPI – PROJET « *ÉTUDE – DÉPLOIEMENT DE LA FORÊT DE PROXIMITÉ DANS LA MRC DE MATANE* »

CONSIDÉRANT la possibilité de faire réaliser une étude pour le déploiement de la Forêt de proximité dans la MRC de Matane, pour un montant de 66 588 \$ suivant les résultats de la procédure de soumission;

CONSIDÉRANT QUE ladite étude sera financée par le FSTD pour un montant de 29 847 \$ et par le CLD de la MRC de Matane pour un montant de 4 000 \$ et un remboursement de taxes 2 895 \$;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier prévoit une contribution du fonds TPI pour un montant de 29 846 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

QUE le Conseil de la MRC de Matane autorise une contribution du fonds TPI pour un montant de 29 846 \$ pour contribuer au financement d'une étude pour le déploiement de la Forêt de proximité dans la MRC de Matane, pour un montant de 66 588 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 117-02-12

RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE DE SOUMISSIONS POUR SERVICES PROFESSIONNELS / RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'ANALYSE DES SOUMISSIONS ET OCTROI DU CONTRAT – PROJET « ÉTUDE – DÉPLOIEMENT DE LA FORÊT DE PROXIMITÉ DANS LA MRC DE MATANE »

CONSIDÉRANT les résultats de la procédure de soumission effectuée selon les modalités prévues pour les services professionnels, soit :

	Zin Beauchênes	Activa Environnement inc.	Groupe AIM
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70 points)	80 320 \$ +tx	57 916 \$ +tx	81 500 \$ +tx
Pointage final selon la formule suivante : $\frac{(\text{pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix}}$	17,99 \$	23,18 \$	15,18 \$
Rang et adjudicataire	2	1	3

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'analyse, à l'effet de retenir les services du soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage et le premier rang;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Vaillancourt et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane accepte la soumission de Activa Environnement inc. et lui confie le mandat de la réalisation d'une étude pour le déploiement de la Forêt de proximité dans la MRC de Matane, au montant de 57 916 \$ plus les taxes applicables, soit un montant de 66 588 \$;

QUE ladite étude sera financée par le FSTD pour un montant de 29 846 \$ par le fonds TPI pour un montant de 29 847 \$ et par le CLD de la MRC de Matane pour un montant de 4 000 \$ et un remboursement de taxes 2 895 \$;

QUE le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 118-02-12

RECONDUCTION POUR L'ANNÉE 2011-2012 DU PLAN DE DIVERSIFICATION ET DE DÉVELOPPEMENT 2008-2011

CONSIDÉRANT le Plan de diversification et de développement de la MRC de Matane;

CONSIDÉRANT QUE les champs d'intervention prioritaires identifiés au plan 2008-2011 sont encore d'actualité, soit les secteurs : forestier (aménagement et transformation), touristique, agroalimentaire, des nouvelles technologies, des énergies renouvelables, des transports et chantiers maritimes, de la transformation des produits marins;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

CONSIDÉRANT le texte du rapport annuel d'activités du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010, adopté le 12 mai 2010 par la résolution numéro 280-05-10, qui stipule : « Les démarches d'actualisation du plan réalisées en 2009 ont conduit à l'ajout d'un huitième secteur à prioriser, soit le secteur des Arts, de la culture et des communications »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Imbeault et résolu à l'unanimité :

QUE le Plan de diversification et de développement de la MRC de Matane soit reconduit pour l'année 2011-2012 en intégrant le huitième secteur à prioriser, soit le secteur des Arts, de la culture et des communications;

QUE le Plan de diversification et de développement de la MRC de Matane révisé en date du 15 février 2012 soit transmis au Ministre et à la direction régionale du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 119-02-12

OUVERTURE D'UN COMPTE BANCAIRE POUR LA GESTION FONCIÈRE ET DU SABLE ET GRAVIER SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu de procéder à l'ouverture d'un compte bancaire pour la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État suite à la signature de l'entente de délégation du MRNF à la MRC de Matane;

CONSIDÉRANT QUE les effets bancaires doivent porter deux signatures, soit celle d'un élu et celle d'un officier de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

DE nommer les personnes suivantes comme signataires des effets bancaires pour le compte nécessaire à la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État :

Élus

- Monsieur Pierre Thibodeau, préfet;
- Madame Victoire Marin, préfet suppléant;
- Monsieur Claude Canuel, maire de Matane;

Officiers

- Madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière;
- Monsieur Olivier Banville, directeur de l'aménagement et de l'urbanisme et directeur général adjoint.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 120-02-12

CONGRÈS ET ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE L'UNION DES TRANSPORTS ADAPTÉS ET COLLECTIFS DU QUÉBEC (UTACQ) – LES 16, 17 ET 18 MAI 2012 À QUÉBEC

CONSIDÉRANT le Congrès 2012 de l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec (UTACQ) qui aura lieu les 16, 17 et 18 mai 2012 à Québec;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

D'autoriser madame Nancy Desrosiers, directrice à la gestion financière et responsable du transport, et madame Claudine Desjardins, maire de la municipalité de Sainte-Félicité, à participer au Congrès 2012 de l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec (UTACQ) qui aura lieu les 16, 17 et 18 mai 2012 à Québec;

D'autoriser le paiement des frais d'inscription ainsi que le remboursement des frais d'hébergement, de déplacements et de repas sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 121-02-12

AFFECTATION DU SURPLUS DU TNO RIVIÈRE-BONJOUR POUR L'EXERCICE FINANCIER 2011

CONSIDÉRANT le projet de relocalisation des locaux de la MRC dans l'Édifice de La Matanie et le fait que la MRC administre le TNO Rivière-Bonjour ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'affecter le surplus accumulé du territoire non organisé (TNO) Rivière-Bonjour d'un montant de 30 000 \$ à titre de contribution exceptionnelle et non-récurrente pour contribuer au réaménagement des locaux de la MRC de Matane;

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 640-11-10 et 14-01-11 du Conseil de la MRC de Matane adoptant les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2011 en rapport aux compétences communes pour l'ensemble des municipalités de la MRC de Matane (partie I);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Tremblay et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil affecte, pour l'exercice financier 2011 de la MRC de Matane, le surplus cumulé du TNO Rivière-Bonjour, d'un montant de 30 000 \$ à titre de contribution exceptionnelle et non-récurrente pour contribuer au projet de réaménagement et de relocalisation des locaux de la MRC de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 122-02-12

PROJET DE SERVICE RÉGIONAL DE GÉNIE MUNICIPAL – DEMANDE SUR LES DÉPENSES D'INGÉNIEURIE DES MUNICIPALITÉS LOCALES (DONNÉES 2009, 2010 ET 2011)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'évaluer les besoins des municipalités en lien avec le génie municipal et documenter des scénarios financiers nécessaires à la création d'un service régional de génie municipal;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane a obtenu du financement régressif s'échelonnant sur une période de cinq (5) ans pour créer un service de génie municipal;

CONSIDÉRANT QU'avant de procéder à l'embauche de ressources et à l'achat d'équipements (cible juin 2012), il importe :

- de chiffrer les besoins;
- d'évaluer les coûts du service à mettre en place;
- de valider l'intérêt des municipalités à participer à un tel service;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

DE demander aux municipalités locales de fournir, pour les années 2009, 2010 et 2011, les coûts qu'elles ont consacrés en honoraires pour des services techniques et professionnels en lien avec :

- leur réseau de voirie, incluant les ponts;
- leur réseau d'aqueduc;
- leur réseau d'égout;
- leurs autres besoins (bâtiments, protection contre l'érosion, éclairage).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 123-02-12

AUTORISATION PAIEMENT – SMI INFORMATIQUE – CONTRAT DE SERVICE DU SUPPORT ANNUEL SUPP. 1 POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} FÉVRIER 2012 AU 31 JANVIER 2013 INCLUANT LES MODIFICATIONS LÉGISLATIVES ET DROIT D'UTILISATION DES MODULES SEF+, POUR UN MONTANT DE 14 993 \$ / ANNÉE PLUS LES TAXES

CONSIDÉRANT la facture de SMI Informatique relative au Contrat de service du support annuel pour la période du 1^{er} février 2012 au 31 janvier 2013 incluant les modifications législatives et droit d'utilisation des modules SEF+, pour un montant de 14 993 \$ / année plus les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement de la facture de SMI Informatique relative au Contrat de service du support annuel pour la période du 1^{er} février 2012 au 31 janvier 2013 incluant les modifications législatives et droit d'utilisation des modules SEF+, pour un montant de 17 238,20 \$ incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 124-02-12

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 393 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DES MÉCHINS AFIN DE TENIR COMPTE DES CHANGEMENTS APPORTÉS AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE MATANE VISANT À ÉTABLIR UNE ZONE À PROTÉGER

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane possède un schéma d'aménagement et de développement en vigueur et que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* – la Loi – oblige la municipalité des Méchins à s'y conformer lors de la modification de son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 393 modifiant le règlement numéro 366 édictant le plan d'urbanisme afin de tenir compte des changements apportés au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Matane et visant à établir une zone à protéger a été dument adopté, le 1^{er} août 2011, par le conseil de la municipalité des Méchins;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la Loi ont été transmis par la municipalité des Méchins à la MRC de Matane;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la Loi;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme considère que le règlement soumis à l'attention de la MRC de Matane est conforme aux objectifs de son schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions de son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme a avisé le Conseil qu'il a participé à la rédaction du règlement numéro 393 et que le Conseil ne juge pas opportun de demander un second avis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 393 de la municipalité des Méchins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 125-02-12

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 395 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION DE LA MUNICIPALITÉ DES MÉCHINS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal des Méchins a adopté, le 7 novembre 2011, le *règlement numéro 395 modifiant le règlement de construction numéro 363*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement prévoit des règles encadrant la reconstruction d'un bâtiment dérogatoire vétuste ou endommagé;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité des Méchins à la MRC de Matane;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de ladite Loi;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de Matane;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 395 modifiant le règlement de construction de la municipalité des Méchins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

Correspondance du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire – Entrée en vigueur, le 27 janvier 2012, du règlement numéro 198-9-2011 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matane.

RÉSOLUTION 126-02-12

ADOPTION PAR RENVOI DU DOCUMENT QUI INDIQUE LA NATURE DES MODIFICATIONS QU'UNE MUNICIPALITÉ DEVRA APPORTER À SES OUTILS D'URBANISME SUITE À LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE MATANE – RÈGLEMENT NUMÉRO 198-9-2011

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.10 de *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit réadopter par un renvoi le Document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à ses outils d'urbanisme suite à la modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Matane (réf. art. 48 LAU) qui a été adopté lors de la séance ordinaire du 23 novembre 2011;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède, il est proposé par monsieur Yvan Imbeault et résolu à l'unanimité :

D'adopter à nouveau ledit document.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 127-02-12

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE – DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉANDRE – MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

CONSIDÉRANT la résolution numéro 1111-09 de la municipalité de Saint-Léandre demandant la modification des conditions d'implantation des activités résidentielles à l'intérieur de l'affectation agricole;

CONSIDÉRANT QUE le but visé de cette demande est de réactiver les autorisations rendues par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) après le 31 juillet 2001;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par les membres du Comité consultatif agricole de la MRC de Matane suite à l'analyse de la demande de la municipalité de Saint-Léandre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à la majorité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane appuie la recommandation du Comité consultatif agricole et rejette la demande de modification du schéma d'aménagement et de développement telle qu'exprimée dans la résolution numéro 1111-09 de la municipalité de Saint-Léandre.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

Le préfet appelle le vote sur la proposition.

En faveur – dix-huit (18) voix

Contre – une (1) voix

Municipalité de Baie-des-Sables
Municipalité de Grosses-Roches
Municipalité de Les Méchins
Municipalité de St-Adelme
Municipalité de Ste-Félicité
Municipalité de St-Jean-de-Cherbourg
Municipalité de Sainte-Paule
Municipalité de St-René-de-Matane
Municipalité de St-Ulric
Ville de Matane

Municipalité de Saint-Léandre

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

RÉSOLUTION 128-02-12

APPUI DE LA MRC DE MATANE SUR LA DEMANDE D'EXCLUSION PROJETÉE DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Baie-des-Sables s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin qu'elle ordonne l'exclusion de la zone agricole permanente d'un emplacement d'une superficie approximative de 8,6 ha contigu au périmètre urbain de la municipalité, ci-après nommé le secteur du cimetière;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit émettre un avis sur une demande d'exclusion formulée à la CPTAQ par une municipalité locale;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de la MRC doit être motivée en fonction de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, incluant notamment la prise en compte des objectifs du schéma d'aménagement, du document complémentaire et, le cas échéant, des mesures de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE le secteur du cimetière présente peu de possibilités d'utilisation à des fins d'agriculture en raison de contraintes dues à la qualité des sols, à la présence de terrains boisés et à la présence d'un cimetière et du rail;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la demande de la municipalité n'occasionnerait pas de conséquences négatives sur les activités agricoles existantes et leur développement car il n'y a pas d'activités agricoles substantielles, à l'exception de deux parcelles situées de part et d'autre du cimetière;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'acceptation de la demande, aucune contraintes légales ne viendraient limiter significativement le développement de l'agriculture en raison de parcelles boisées, du cimetière et du rail, qui agissent à la manière de zones tampons;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité anticipe, dans un horizon de dix (10) ans, manquer de terrains pour la construction, notamment en raison des aléas côtiers qui limiteront les possibilités de construire en bordure du Saint-Laurent et nécessiteront le déplacement de certaines résidences;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

CONSIDÉRANT QUE le secteur du cimetière, en raison de son éloignement des unités et installations d'élevage, constitue un emplacement à privilégier dans le cadre de l'agrandissement du périmètre urbain, d'autant plus qu'il est desservi en eau par l'aqueduc municipal;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'aura pas d'impact sur l'eau et le sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande sert à éviter que des investissements agricoles permanents ne soient réalisés au sud de périmètre et ne viennent entraver le développement futur de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a suffisamment de terrains constructibles à court terme et qu'elle a prévu créer une zone d'aménagement différé pour mettre en réserve le secteur du cimetière pour un développement futur, dans un horizon de dix (10) à quinze (15) ans;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable et unanime du Comité consultatif agricole de la MRC de Matane;

CONSIDÉRANT les analyses et commentaires du directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Imbeault et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le Conseil de la MRC de Matane appuie la demande d'exclusion de la zone agricole permanente formulée par la municipalité de Baie-des-Sables auprès de la CPTAQ car celle-ci respecte les critères de l'article 62 de la Loi et les objectifs du schéma relatifs à la protection des milieux agricoles et l'extension des milieux urbains;
- **QUE** la MRC de Matane s'engage à modifier son schéma d'aménagement et de développement advenant une décision favorable de la CPTAQ afin notamment d'ajuster les limites du périmètre urbain de la municipalité de Baie-des-Sables;
- **QUE** l'agrandissement du périmètre urbain sera conditionnel à la création d'une zone d'aménagement différé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 129-02-12

APPUI DE LA MRC DE MATANE SUR LA DEMANDE D'EXCLUSION PROJETÉE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉANDRE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Léandre s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin qu'elle ordonne l'exclusion de la zone agricole permanente d'un emplacement, d'une superficie approximative de 0,86 ha contigu au périmètre urbain de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit émettre un avis sur une demande d'exclusion formulée à la CPTAQ par une municipalité locale;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de la MRC doit être motivée en fonction de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, incluant notamment la prise en compte des objectifs du schéma d'aménagement, du document complémentaire et, le cas échéant, des mesures de contrôle intérimaire;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

CONSIDÉRANT QUE le secteur visé par la demande présente peu de possibilités d'utilisation à des fins d'agriculture, en raison de sa superficie marginale, qui comprend plusieurs petits hangars, et de sa proximité avec le périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la demande de la municipalité n'occasionnerait pas de conséquences négatives sur les activités agricoles existantes et leur développement car elles sont absentes du secteur visé;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'acceptation de la demande, aucunes contraintes légales ne viendraient limiter le développement de l'agriculture;

CONSIDÉRANT QU'il n'y ait pas lieu d'examiner des emplacements alternatifs car la demande n'aurait pas d'incidence sur le nombre de terrains constructibles;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise principalement à régulariser la situation d'un bâtiment existant situé à la fois à l'intérieur et à l'extérieur de la zone agricole permanente et, accessoirement, à favoriser le développement de terrains en zone blanche dont la profondeur est insuffisante pour permettre leur lotissement;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'aura pas d'impact sur l'eau et le sol;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de pression importante qui s'exerce sur la zone agricole permanente en raison de l'urbanisation dans la MRC de Matane;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable et unanime du Comité consultatif agricole de la MRC de Matane;

CONSIDÉRANT les analyses et commentaires du directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le Conseil de la MRC de Matane appuie la demande d'exclusion de la zone agricole formulée par la municipalité de Saint-Léandre auprès de la CPTAQ car celle-ci respecte les critères de l'article 62 de la Loi et les objectifs du schéma relatifs à la protection des milieux agricoles et l'extension des milieux urbains;
- **QUE** la MRC de Matane s'engage à modifier son schéma d'aménagement et de développement advenant une décision favorable de la CPTAQ afin notamment d'ajuster les limites du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Léandre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 130-02-12

DÉSIGNATION DE PERSONNES RESPONSABLES DE L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS NUMÉRO 240-2010 ET 241-2010 RELATIFS À LA VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES DU TERRITOIRE DE LA MRC DE MATANE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour la résolution numéro 510-08-11 désignant les personnes responsables de l'application des règlements 240-2010 et 241-2010 relatifs à la vidange des boues de fosses septiques des résidences isolées du territoire de la MRC de Matane;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont transmis le nom des personnes qu'elles souhaitent voir agir à titre d'adjoint à l'inspecteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

QUE les personnes figurant sur la liste ci-dessus soient nommées comme adjoint à l'inspecteur pour le territoire de leur municipalité respective :

Monsieur Éric Crousset, employé municipal	Les Méchins
Monsieur Denis Jean, employé municipal	Grosses-Roches
Monsieur Steeve Richard, employé municipal	Saint-Jean-de-Cherbourg
Monsieur Jérôme Marquis, employé municipal ou son remplaçant monsieur Richard Lapointe	Saint-Adelme
Monsieur, Ange-Émile Desjardins, employé municipal	Sainte-Félicité
Monsieur Réginald Bernier, employé municipal	Saint-René-de-Matane
Monsieur Luc Massé, employé municipal	Saint-Léandre
Monsieur Paul-André Lajoie, employé municipal ou son remplaçant monsieur Gérald Bergeron	Saint-Ulric
Monsieur André Bernier, employé municipal ou son remplaçant monsieur Émilien Ouellet	Baie-des-Sables
À communiquer ultérieurement	Ville de Matane

QUE les services soient fournis par le personnel des municipalités locales selon les dispositions prévues aux règlements numéros 240-2010, 241-2010 et 241-1-2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 131-02-12

DÉSIGNATION DES PERSONNES RESPONSABLES DE LA GESTION DES COURS D'EAU POUR CHACUNE DES MUNICIPALITÉS DU TERRITOIRE DE LA MRC DE MATANE EN VERTU DE L'ARTICLE 105 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 49-01-12 concernant la mise à jour de la liste des personnes responsables et désignées par le Conseil de la MRC de Matane pour qu'elles exercent les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser la liste des personnes responsables de la gestion des cours d'eau afin qu'ils exercent les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont soumis par résolution les personnes qu'elles souhaitent voir agir à titre de responsables locaux en vertu de la dite Loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

QUE les personnes figurant sur la liste ci-dessous soient nommées comme personnes désignées pour le territoire de leur municipalité respective :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

M. Rossy Bouchard, employé municipal ou son remplaçant M. Rosaire Gauthier	Les Méchins
M. Denis Jean, employé municipal ou son remplaçant M. Michel Tremblay	Grosses-Roches
M. Steve Richard, employé municipal ou son remplaçant, M. Jocelyn Bergeron	Saint-Jean-de-Cherbourg
M. Jérôme Marquis, employé municipal ou son remplaçant M. Richard Lapointe	Saint-Adelme
M. Ange-Émile Desjardins, employé municipal ou son remplaçant M. Guy Gauthier	Sainte-Félicité
M. Donald Parent, employé municipal ou ses remplaçants MM. Réginald Bernier et Cyril Gagnon	Saint-René-de-Matane
M. Luc Massé, employé municipal	Saint-Léandre
M. Gilles Desjardins, employé municipal ou son remplaçant M. Réjean Landry	Sainte-Paule
M. Bruno Poirier, employé municipal ou son remplaçant M. Dany Dubé	Saint-Ulric
M. André Bernier, employé municipal ou son remplaçant M. Émilien Ouellet	Baie-des-Sables
M. Eddy Skelling, coordonnateur des services techniques ou son remplaçant M. Steven Grant	Ville de Matane

QU'à l'exception du conseiller en environnement et cours d'eau, M. Harold Forbes ou son remplaçant, et du directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, M. Olivier Banville, de la directrice générale, M^{me} Line Ross, et des personnes figurants sur la liste précédente, nul n'est habilité à agir en vertu de l'article 105 de la Loi;

QUE les services soient fournis par le personnel des municipalités locales aux mêmes conditions que celles prévues actuellement, à savoir que tous les coûts soient assumés par la municipalité locale pour les interventions sur son territoire et qu'un rapport des interventions soit transmis à la MRC de Matane;

QUE le Conseil de la MRC de Matane confirme que les désignations prévues à la présente sont temporaires, soit jusqu'à ce qu'une entente relative à la gestion des cours d'eau prévue à l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales* intervienne entre la MRC et les municipalités locales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 132-02-12

AUTORISATION PAIEMENT – ADHÉSIONS (MM. BANVILLE ET LAROCHELLE) À L'ASSOCIATION DES AMÉNAGISTES RÉGIONAUX DU QUÉBEC (AARQ)

CONSIDÉRANT QUE la MRC assume les frais d'adhésion à l'Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ) pour les professionnels au service de l'aménagement et urbanisme de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Imbeault et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane autorise le paiement de la facture relative à l'adhésion 2012 à l'Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ), soit 380 \$ pour monsieur Olivier Banville et 280 \$ pour monsieur Serge Larochelle, au montant total de 758,83 \$ taxes incluses;

QU'à l'avenir, la directrice générale soit autorisée à payer ces cotisations annuelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)

RÉSOLUTION 133-02-12

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 242-2-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 242-2010 POUR SOUSTRAIRE LES MUNICIPALITÉS À CERTAINES OBLIGATIONS ET PRÉVOIR DES EXCEPTIONS DANS LES RÈGLES CONCERNANT LA CONSTRUCTION DES PONTS À USAGE COLLECTIF

CONSIDÉRANT la lecture faite du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin, appuyé par monsieur Yvon Tremblay, et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 242-2-2012 modifiant le règlement numéro 242-2010 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Matane afin d'abroger la longueur maximale applicable aux ponts privés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATANE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 242-2-2012

Règlement numéro 242-2-2012 modifiant le règlement numéro 242-2010 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Matane afin d'abroger la longueur maximale applicable aux ponts privés

Préambule

ATTENDU QUE la MRC de Matane s'est vue confier la compétence exclusive des cours d'eau de son territoire en vertu des articles 103 à 109 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., chapitre C-47.1), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006;

ATTENDU QUE l'article 104 de cette Loi autorise la MRC de Matane à adopter des règlements pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau, y compris les traverses, les obstructions et les nuisances;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de Matane a adopté un tel règlement s'appliquant à tous les cours d'eau sous sa compétence exclusive;

ATTENDU QUE ce règlement limite la longueur des ponts privés et empêche, au-dessus des principales rivières, la construction de ponts nécessaires à la traverse des véhicules hors-route, des piétons ou des vélos;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur Jean-Sébastien Barriault, maire de la municipalité de Les Méchins, à la séance extraordinaire du Conseil tenue le 25 janvier 2012;

ATTENDU la lecture faite;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil de la MRC de Matane statue et ordonne que le règlement numéro 242-2-2012 soit et est, par les présentes, adopté pour modifier le règlement numéro 242-2010.

Article 1 Titre et préambule

Le titre et le préambule font partie intégrante du présent règlement.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)

Article 2 **Longueur maximale des ponts et ponceau privés**

L'article 16 du règlement numéro 242-2010 est remplacé par le nouvel article suivant :

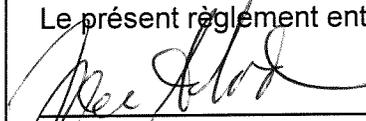
« Article 16 – Longueur maximale d'un ponceau à des fins privées

La longueur maximale d'un ponceau utilisé à des fins privées dans un cours d'eau est de quinze (15) mètres, sauf lorsqu'il s'agit d'un ponceau installé dans l'emprise d'une voie publique sous gestion de l'autorité publique. »

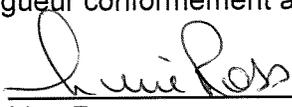
Article 3 **Entrée en vigueur**

Toutes les autres dispositions du règlement numéro 242-2010 demeurent et continuent de s'appliquer.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Pierre Thibodeau
Préfet



Line Ross, M.B.A.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Nous, soussignés, Pierre Thibodeau, préfet, et Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifions que le règlement numéro 242-2-2012 modifiant le règlement numéro 242-2010 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Matane afin d'abroger la longueur maximale applicable aux ponts privés, a été adopté par le Conseil de la MRC de Matane le 15 février 2012.



Pierre Thibodeau
Préfet



Line Ross, M.B.A.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

RÉSOLUTION 134-02-12

DÉMISSION DE MONSIEUR JEAN-SÉBASTIEN BABIN AU POSTE DE CHARGÉ DE PROJETS EN MILIEU NATUREL

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Jean-Sébastien Babin, chargé de projets en milieu naturel, effective le 20 avril 2012;

CONSIDÉRANT l'excellent travail effectué par monsieur Babin au sein de la MRC durant les deux dernières années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Vaillancourt et résolu à l'unanimité :

QUE les membres du Conseil de la MRC de Matane acceptent la démission de monsieur Jean-Sébastien Babin et mandatent le préfet afin de lui transmettre de leur appréciation et de chaleureux remerciements pour son excellent travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 135-02-12

GÉNIE FORESTIER – AUTORISATION D'AMÉNAGER UN SENTIER SUR LES TPI

CONSIDÉRANT QUE le Club Les Amoureux de la motoneige a déposé, le 30 novembre 2011, une demande de droit de passage sur les TPI de la MRC de Matane et que cette autorisation leur est préalable au financement de l'étude d'une passerelle pour les véhicules hors-route;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

CONSIDÉRANT QUE cette passerelle permettrait aux utilisateurs de joindre les deux rives de la rivière Matane;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a effectué l'étude du trajet demandé et les groupes suivants ont été consultés :

- La société de gestion de la rivière Matane (SOGERM) en ce qui attrait la rivière et les infrastructures délabrés présent près des lieux;
- Le Ministère du Développement Durable de l'Environnement et des Parc (MDDEP) en ce qui concerne l'ancien barrage sur la rivière;
- Le Ministère des transports du Québec en ce qui concerne la légalité de l'emplacement de traverse de la route 195;

CONSIDÉRANT QUE les registres de droit et contraintes du Gouvernement (Registre du domaine de l'État, SIGT, etc.) ont été consultés et qu'aucune contrainte n'a été constatée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane appuie la recommandation du Comité multiressources de la MRC et accorde un droit de passage conditionnellement à ce que l'utilisation du droit de passage et que le futur projet de passerelle soit multiusages et que le cessionnaire du droit de passage favorise une cohabitation harmonieuse entre les utilisateurs desdites installations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 136-02-12

AUTORISATION DE SIGNATURE – AVENANT AU PROTOCOLE D'ENTENTE 11-032 – PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES DU MILIEU FORESTIER (PMVRMF VOLET II 2011-2012)

CONSIDÉRANT l'avenant au protocole d'entente pour le projet PMVRMF-11-032 – Aménagement forestier selon la grille de taux de l'Agence sur TPI de la MRC de Matane pour un financement supplémentaire de 2 263 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Imbeault et résolu à l'unanimité :

QUE monsieur Pierre Thibodeau, préfet, soit autorisé à signer l'avenant au protocole d'entente pour le projet PMVRMF-11-032 – Aménagement forestier selon la grille de taux de l'Agence sur TPI de la MRC de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 137-02-12

EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2012 – PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT

CONSIDÉRANT le besoin de ressources pour mener à bien la participation de la MRC de Matane à la Campagne d'information, de sensibilisation et d'éducation à l'amélioration de la qualité et de la quantité des matières résiduelles récupérées dans l'Est du Québec, été 2012;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité :

DE soumettre une demande pour deux étudiants pour la Campagne de sensibilisation sur la récupération des matières recyclables été 2012;

QUE cette demande soit présentée au nom de l'Association de mise en valeur des potentiels forestiers des régions de Matane et de La Matapédia dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2012;

QUE madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, ou monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, soient et sont autorisés à signer les documents pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 138-02-12

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE – DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DES MASKOUTAINS – RÉSOLUTION NUMÉRO 12-01-22 – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE – PRIMES D'ASSURANCE POUR LES CITOYENS

CONSIDÉRANT la résolution numéro 12-01-22 de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'élaboration des schémas de couverture de risques en matière de sécurité incendie, le ministre de la Sécurité publique a toujours soutenu que de tels schémas, avec le temps, auraient des impacts positifs pour les citoyens en ce qui a trait à l'évolution des primes d'assurances;

CONSIDÉRANT QUE, du côté des municipalités, la Mutuelle des municipalités du Québec a déjà clairement pris position de sorte que les municipalités assurées bénéficieront d'une réduction de prime, sous réserve non seulement que le schéma soit en vigueur, mais que toute municipalité concernée se conforme à son plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QU'il est important que le ministère de la Sécurité publique s'assure que la population puisse aussi bénéficier d'une réduction de leurs primes d'assurances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane appuie la MRC des Maskoutains dans ses démarches et interpelle monsieur le Ministre de la Sécurité publique afin qu'il s'assure que l'entrée en vigueur des schémas de couverture de risques en matière de sécurité incendie entraîne des effets positifs sur les primes d'assurances applicables à l'ensemble des citoyens concernés;

QU'une copie de cette résolution soit transmise au Ministre de la Sécurité publique, au Ministre responsable de la région, au député de Matane, à la FQM et à la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 139-02-12

SRSI – ACQUISITION CAMÉRA THERMIQUE

CONSIDÉRANT la présentation et les discussions lors du comité incendie du 2 février 2012, concernant l'acquisition d'une caméra thermique;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

CONSIDÉRANT la soumission de L'Arsenal pour l'achat d'une caméra thermique (démonstrateur) Bullard modèle T3MAX2 incluant chargeur de véhicule, poignée transmetteur photo vidéo, deux batteries rechargeables avec chargeur et attache poignet au montant de 12 800 \$ avant les taxes frais de transport inclus;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur d'acquérir cet équipement pour le Service régional de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de Matane autorise l'achat d'une caméra thermique Bullard modèle T3MAX2 incluant chargeur de véhicule, poignée transmetteur photo vidéo, deux batteries rechargeables avec chargeur et attache poignet, frais de transport inclus, pour un montant total de 14 716,80 \$ taxes incluses, à même le surplus accumulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 140-02-12

SRSI – AUTORISATION ACHAT – HABITS DE COMBAT

CONSIDÉRANT les besoins, la disponibilité budgétaire et les discussions en comité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Imbeault et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'autoriser le paiement de la facture à L'Arsenal pour l'achat de quatorze (14) habits de combat complet au montant de 1 445 \$ chacun pour une dépense de 23 259,44 \$ incluant le transport et les taxes applicables, soit un montant de 5 780 \$ plus taxes (4 habits) payé à même le surplus de l'année 2011 et un montant de 14 450 \$ plus taxes (10 habits) payé par le budget 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 141-02-12

SRSI – CONTRAT FORMATION POMPIER I AVEC LA FIRME EDUCEXPERT POUR HUIT (8) NOUVELLES RECRUES

CONSIDÉRANT QUE la formation Pompier I est obligatoire pour les pompiers volontaires et qu'il y a lieu de former huit (8) nouvelles recrues au Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane;

CONSIDÉRANT l'offre de services B-12-006 pour la formation à distance (e-learning) établissant le prix à 1 598 \$ avant taxes par candidat pour huit (8) nouvelles recrues, excluant le monitorat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Imbeault et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'accepter l'offre de services B-12-006 d'EducExpert pour la formation de huit (8) nouveaux pompiers pour un montant total de 14 698,40 \$ incluant les taxes;

QUE la directrice générale ou le directeur du SRSI soient autorisés à signer tous les documents pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)

No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 142-02-12

SRSI – AUTORISATION PAIEMENT – HONORAIRES PROFESSIONNELS À M^E HÉLÈNE BOUFFARD, NOTAIRE – ACHAT DE PROPRIÉTÉ, LOT 13, RANG 11 DU CANTON DE TESSIER À SAINT-RÉNÉ-DE-MATANE (PROJET DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATIONS – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 246-2010)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 428-06-11 du Conseil de la MRC de Matane autorisant l'achat par la MRC d'une parcelle de terrain de forme carrée ayant une superficie de 10 000 pieds carré située la propriété de monsieur Jean-Charles Gagnon, à Saint-René-de-Matane sur le Lot numéro 13 partie du Rang 11 du cadastre du canton de Tessier ainsi que les aménagements et les biens meubles s'y trouvant, pour un montant de 3 000 \$ qui sera payable par chèque au moment de la signature du contrat notarié, tous les frais relatifs au contrat d'achat étant assumés par l'acheteur;

CONSIDÉRANT la facture d'honoraires professionnels de M^e Hélène Bouffard, notaire, au montant de 813 \$ avant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de Matane autorise le paiement de la facture d'honoraires professionnels à M^e Hélène Bouffard, notaire, au montant de 910,34 \$ taxes incluses, payable par le règlement numéro 246-2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 143-02-12

SRSI – AUTORISATION PAIEMENT – HONORAIRES PROFESSIONNELS À JEAN-MARC MICHAUD, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, (PROJET DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATIONS – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 246-2010)

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 428-06-11 et 429-06-11 du Conseil de la MRC de Matane autorisant l'achat d'un terrain à Saint-René-de-Matane et la location d'un terrain à Grosses-Roches dans le cadre du prolongement du réseau de télécommunications;

CONSIDÉRANT les factures d'honoraires professionnels de Jean-Marc Michaud, arpenteur-géomètre :

- MJ12-023 – Description technique d'une parcelle de terrain sur une partie du lot 3 170 056 du cadastre du Québec à Grosses-Roches au montant de 725 \$ avant les taxes;
- MJ12-024 – Description technique d'une parcelle de terrain sur une partie du lot 13, rang 11 du Canton de Tessier à Saint-René-de-Matane Roches au montant de 725 \$ avant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de Matane autorise le paiement des factures d'honoraires professionnels de Jean-Marc Michaud, arpenteur-géomètre, pour un montant total de 1 667,14 \$, payable par le règlement numéro 246-2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)

RÉSOLUTION 144-02-12

**SRSI – AUTORISATION PAIEMENT – ANDRÉ HALLÉ & FILS –
ACHAT D'UNE GÉNÉRATRICE**

CONSIDÉRANT les besoins du service et de la contribution financière pour l'acquisition d'équipements fournie par la municipalité de Saint-Léandre au moment de l'adhésion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de Matane autorise le paiement de la facture à André Hallé & fils pour l'achat d'une génératrice Honda au montant de 2 816,89 \$ taxes incluses, payable par le surplus du service.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 145-02-12

**DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE PONTIAC – RÉSOLUTION
NUMÉRO C.M. 2012-01-26 – FORMATION POUR POMPIERS ET
OFFICIERS DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE DISPENSÉE
PAR L'ÉCOLE NATIONALE DES POMPIERS DU QUÉBEC (ÉNPQ)**

CONSIDÉRANT la résolution C.M. 2012-01-26 de la MRC de Pontiac;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et les MRC n'ont pas été avisé des modifications apportés par l'ÉNPQ aux formations des pompiers et des officiers des services de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT les incidences sur la planification budgétaire des municipalités et des MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Imbeault et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de Matane se joint à la MRC de Pontiac, pour demander qu'à l'avenir les MRC soient consultées et informées concernant les modifications apportées par l'ÉNPQ aux programmes d'entraînement pour les pompiers et les officiers ainsi qu'à la tarification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 146-02-12

**SRSI – AUTORISATION PAIEMENT – TÉLÉCOMMUNICATIONS DE
L'EST – ACHAT ET PROGRAMMATION RADIO CAMION
(RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 251-2011)**

CONSIDÉRANT la facture numéro 147093 de Télécommunications de l'Est concernant l'achat et la programmation d'une radio dans le nouveau camion au montant de 962,98 \$ avant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Tremblay et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de Matane autorise le paiement de la facture à Télécommunications de l'Est pour l'achat et la programmation d'une radio dans le nouveau camion au montant de 1 107,19 \$ taxes incluses, payable par le règlement numéro 251-2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)

RÉSOLUTION 147-02-12

**SRSI – AUTORISATION PAIEMENT HONORAIRES
PROFESSIONNELS – LES ENTREPRISES MICHEL MAILLÉ,
CONSULTANT – SUIVI NOUVEAU CAMION (RÈGLEMENT
D'EMPRUNT NUMÉRO 251-2011)**

CONSIDÉRANT la facture en date du 9 février 2012 concernant les frais d'honoraires des entreprises Michel Maillé, expert-conseil en équipements incendie, pour le suivi et le rapport d'inspections des deux véhicules, soit le camion citerne et l'autopompe citerne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Tremblay et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'autoriser le paiement frais d'honoraires aux entreprises Michel Maillé, expert-conseil en équipements incendie, au montant total de 4 282,28 \$ taxes incluses, payable par le règlement numéro 251-2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 148-02-12

**SÉCURITÉ INCENDIE – DEMANDE DE SOUTIEN AU RECRUTEMENT
ET À LA FORMATION DES POMPIERS À TEMPS PARTIEL**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 306-08-06 du Conseil de la MRC de Matane demandant au Ministre de la Sécurité publique, au Ministre du Travail, au Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et au Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire d'examiner la possibilité de mettre en place un programme spécifique qui pourrait assurer la sécurité du revenu et la protection de l'emploi d'une personne qui serait recrutée pour servir sa collectivité à titre de pompier volontaire pour permettre de suivre à temps plein la formation Pompier I;

CONSIDÉRANT l'obligation des MRC et des municipalités ayant des services de sécurité incendie de s'assurer d'avoir des pompiers volontaires (à temps partiels) pour le combat des incendies sur leurs territoires et qu'elles doivent prévoir une relève;

CONSIDÉRANT le règlement sur la formation des pompiers du Québec;

CONSIDÉRANT les orientations ministérielles et les objectifs à atteindre dans le cadre de l'élaboration des schémas de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la durée de la formation et le fait qu'elle soit souvent dispensée les soirs et les fins de semaine représentent une difficulté dans le recrutement et la rétention d'effectifs pour les brigades composées de pompiers volontaires qui doivent s'investir énormément en sus de leur semaine de travail et de leur vie familiale;

CONSIDÉRANT QUE cette situation représente souvent une contrainte pour le recrutement de pompiers volontaires (à temps partiel) dans les services de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE diverses provinces canadiennes ont des mesures particulières pour les membres de service d'urgence, par exemple l'exemption de droits d'immatriculations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

QUE la MRC de Matane réitère la demande déjà formulée par sa résolution numéro 306-08-06 et demande au Premier ministre du Québec, au Ministre de la Sécurité publique, au Ministre du Travail, au Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et au Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et au Ministre responsable de la région Bas Saint-Laurent:

- de mettre en place un programme spécifique qui pourrait assurer la sécurité du revenu et la protection de l'emploi d'une personne qui serait recrutée pour servir sa collectivité à titre de pompier volontaire pour permettre de suivre à temps plein la formation Pompier I, et ce afin de soutenir les MRC et municipalités dans leur processus de recrutement et de formation des pompiers à temps partiel;
- d'envisager diverses mesures pour faciliter le recrutement et la rétention des effectifs à temps partiels pour les services incendie;

QUE la MRC de Matane demande également au gouvernement du Québec d'interpeller le gouvernement du Canada afin d'examiner diverses mesures pour faciliter le recrutement et la rétention des effectifs à temps partiel des services incendie des municipalités du Québec;

DE transmettre copie de cette résolution à la FQM, à l'UMQ, au député de Matane et au député fédéral, à la Conférence des ÉluEs du Bas-Saint-Laurent, aux MRC du Québec, à l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec, aux directions régionales du Bas-Saint-Laurent des ministères concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 149-02-12

DEMANDE D'EXONÉRATION D'IMPÔTS POUR LES POMPIERS À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT la résolution numéro 261-08-07 du Conseil de la MRC de Matane demandant aux gouvernements provincial et fédéral de hausser à 3 000 \$ l'exonération de 1 000 \$ dont bénéficient les pompiers à temps partiel aux fins de l'impôt;

CONSIDÉRANT l'obligation des MRC et des municipalités ayant des services de sécurité incendie de s'assurer d'avoir des pompiers volontaires pour le combat des incendies sur leurs territoires et qu'elles doivent prévoir une relève;

CONSIDÉRANT QUE le programme récemment mis en place prévoit qu'un pompier à temps partiel doit avoir effectué 200 heures pour se prévaloir de l'exemption de 3 000 \$;

CONSIDÉRANT l'importance de mettre en place des mesures incitatives pour faciliter la rétention et le recrutement des pompiers à temps partiel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE la MRC de Matane demande au Premier ministre du Québec, au Ministre de la Sécurité publique, au Ministre du Travail, au Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, au Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et au Ministre responsable de la région Bas-Saint-Laurent, de revoir les modalités de cette mesure et de mettre en place des mesures incitatives pour faciliter la rétention et le recrutement des pompiers à temps partiel des services de sécurité incendie;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

DE transmettre copie de cette résolution à la FQM, l'UMQ, aux MRC du Québec au député de Matane et à l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 150-02-12

SRSI – AUTORISATION DE SIGNATURE – ACCEPTATION DES MODALITÉS POUR LA LOCATION D'UN TERRAIN À GROSSES-ROCHES (PROJET DE PROLONGEMENT DU RESEAU DE TELECOMMUNICATIONS – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 246-2010)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de rafraichir la résolution numéro 429-06-11;

CONSIDÉRANT le projet de prolongement du réseau de télécommunications sur le territoire de la MRC de Matane qui consiste à mettre en place deux nouveaux sites, soit un sur le territoire de Saint-René-de-Matane et l'autre sur le territoire de Grosses-Roches;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la lettre d'intention de monsieur Serge Caron de Grosses-Roches de louer un terrain à la MRC de Matane et les modalités qui y figurent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudine Desjardins et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'autoriser la location par la MRC d'une parcelle de terrain de forme carrée ayant une superficie de 10 000 pieds carré, propriété de monsieur Serge Caron à Grosses-Roches, située sur le Lot numéro 26 partie B du Rang 2 du cadastre du canton de Cherbourg ainsi que les aménagements et les biens meubles s'y trouvant, pour un montant annuel de 1 500 \$, plus les taxes applicables;

QUE le loyer sera indexé annuellement à un taux de 1,5 % et ce, à partir de la deuxième année du contrat de location et cette indexation sera toujours applicable selon les mêmes modalités en cas d'exercice par le locataire de ses quatre (4) options de renouvellement;

QUE le bail sera d'une durée de cinq (5) ans, et comprendra quatre (4) options de renouvellement consécutives de cinq (5) ans chacune, à la seule discrétion de la MRC de Matane;

QUE les frais d'arpentage et de notaire pour l'établissement du bail, soient payés à même le règlement d'emprunt numéro 246-2010;

QUE le préfet et la directrice soient et sont autorisés à signer tous les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)

VARIA

- a) « Promoteck »;
- b) « Demande du comité de citoyens de Sainte-Félicité »;
- c) « Factures à payer – service incendie ».

Promoteck

Monsieur Yvan Imbeault informe les membres du Conseil de la disponibilité du fournisseur pour faire une présentation concernant des équipements de surveillance pour la gestion des carrières et sablières.

Demande du comité de citoyens de Sainte-Félicité

Madame Claudine Desjardins informe les membres du Conseil que sa municipalité a reçu une demande à l'effet que les réunions publiques de la MRC soit tenue dans les municipalités. Les membres du Conseil sont tous d'avis de ne pas modifier le lieu des rencontres.

RÉSOLUTION 151-02-12

**FACTURES – INTERVENTIONS DU SERVICE DE SÉCURITÉ
INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-
FÉLICITÉ**

CONSIDÉRANT QUE des montants sont à recevoir pour deux dossiers concernant des interventions du service de sécurité incendie pour des accidents survenus sur le territoire de la municipalité de Sainte-Félicité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité entreprend des procédures pour la perception de ces deux créances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

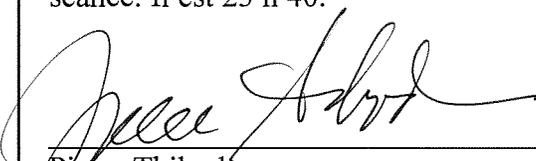
QUE le Conseil de la MRC de Matane confirme que les frais engagés par la municipalité de Sainte-Félicité pour le recouvrement des créances seront assumés par la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 152-02-12

Il est proposé par madame Victoire Marin résolu à l'unanimité de fermer la séance. Il est 23 h 40.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Pierre Thibodeau
Préfet



Line Ross, M.B.A.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, soussigné, Pierre Thibodeau, préfet de la MRC de Matane, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.



Pierre Thibodeau, préfet